

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Lundi 26 février 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:33:17] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2179
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:45] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous présenter l'affaire, s'il vous plaît ?
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:57] Situation en République
- 19 centrafricaine II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; ICC-01/14-01/21.
- 20 Nous sommes en audience publique.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:09] Puis-je demander
- 22 aux parties de se présenter ?
- 23 L'Accusation pour commencer.
- 24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:17] Bonjour, moi-même, Holo Makwaia,
- 25 Thomas Bifwoli et Brunhild Le Bailly.
- 26 Merci.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:28] Maître Pellet, s'il
- 28 vous plaît, pour les victimes.

- 1 M^e PELLET : [09:34:34] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
- 3 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:47] Merci beaucoup,
- 5 Maître Pellet. Merci beaucoup.
- 6 Maître Naouri, pour la Défense.
- 7 M^e NAOURI : [09:34:59] Merci, Madame le Président.
- 8 À côté de moi, M^e François-Jacquemin, à côté Capucine Banet et derrière moi,
- 9 M^e Jacobs. Quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:12] Merci beaucoup.
- 11 Pour le procès-verbal, M. Said est présent en salle d'audience.
- 12 Bonjour, j'espère que vous allez bien.
- 13 M. SAID : [09:35:36] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:41] Est-ce qu'il y a eu
- 15 une interprétation de la réponse ?
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:51] Je n'entends pas l'interprétation en anglais.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:04] Merci beaucoup.
- 18 L'Accusation appelle le témoin P-200... P-2179 * comme son vingt-et-unième témoin.
- 19 * La Chambre a précédemment rejeté une demande de l'Accusation visant à
- 20 introduire le témoignage préalablement enregistré de P-2179 en vertu de l'article
- 21 68(2)(b), et a estimé que le témoignage préalablement enregistré de P-2179 devait
- 22 être introduit en tant que preuve en vertu de l'article 68(3) du Règlement de
- 23 procédure et de preuve dans la décision n° 555. Ensuite, vendredi, la Chambre a
- 24 autorisé l'Accusation à introduire l'annexe de P-2179, les... les... les notes de
- 25 préparation du témoin P-2179 en application de la règle 68-3. La Chambre comprend
- 26 que ce témoin déposera en sango par liaison vidéo, nous le verrons.
- 27 Je rappelle à tous l'importance de parler lentement et d'observer la règle de pause de
- 28 5 secondes entre les questions et les réponses avant... avant de commencer.

1 La Chambre note brièvement que les mesures de protection sont confirmées pour ce
2 témoin en vertu de la décision n° 605 et des recommandations... faites par l'Unité des
3 victimes et des témoins.

4 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez maintenant nous... nous
5 connecter avec le témoin ?

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:49] Madame la Présidente, avant que vous
7 ne le fassiez, vous nous aviez donné instruction d'informer la Chambre si nous
8 allions nous appuyer sur certaines pièces. M^{me} Le Bailly va traiter de cela.

9 M^{me} LE BAILLY : [09:38:06] Bonjour, Madame la Présidente.

10 En effet, l'Accusation a identifié cinq ERN incorrects qui ne correspondent pas aux
11 photographies montrées au témoin lors de son entretien dans la déclaration originale de
12 P-2179 à CAR-OTP-2088-2250 en raison d'une erreur typographique et soumet qu'elle n'a
13 plus l'intention de s'appuyer sur ces pièces et sur les observations du témoin à ce sujet.

14 Le 23 février 2024, l'Accusation a divulgué un rapport d'identification à CAR-OTP-
15 00036115 qui énumère ces cinq ERN incorrects et qui a corrigé deux de ces ERN,
16 tandis que des enquêtes sont toujours en cours pour corriger les trois autres ERN.

17 Souhaitez-vous que j'énumère les cinq ERN incorrects ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:01] Est-ce que ce sont
19 les pièces sur lesquelles vous n'allez plus vous appuyer ?

20 M^{me} LE BAILLY : [09:39:08] Oui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:09] Bien, à ce moment-
22 là, il n'est pas nécessaire de le faire.

23 M^{me} LE BAILLY : [09:39:13] Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:14] Madame la greffière
25 d'audience, est-ce que vous pourriez nous connecter avec le témoin, s'il vous plaît ?
26 Merci beaucoup.

27 *(Connexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:05] La... Le témoin est maintenant en

1 liaison avec nous.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:12] Merci beaucoup.

3 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me

4 voyez ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:28] Oui, je vous entends, je vous vois.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:33] Très bien.

7 Vous allez déposer devant la Cour pénale internationale.

8 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à la salle d'audience.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:55] Merci beaucoup.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:58] Monsieur le témoin,

11 vous avez sous les yeux la déclaration solennelle pour dire la vérité. Tous les

12 témoins qui viennent déposer devant cette Cour doivent accepter et prononcer cette

13 déclaration solennelle. Je vais vous en donner lecture. Je vous invite à écouter : « Je

14 déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la

15 vérité. »

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez cette déclaration et est-ce que vous

17 êtes d'accord avec la déclaration ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:58] Oui, j'ai bien compris. Je... Je déclare que

19 tout ce que je... je viendrai dire devant votre Cour ne sera que la vérité.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:15] Merci beaucoup,

21 Monsieur témoin. Nous allons donc poursuivre. Monsieur le témoin, je vais vous

22 décrire les mesures de protection que la Chambre a mises en place pour votre

23 déposition.

24 Une distorsion de la voix et du visage pendant toute la durée de votre déposition, ce

25 qui signifie que personne en dehors de la salle d'audience ne peut voir votre visage

26 ou entendre votre voix — votre voix véritable — pendant votre déposition.

27 Nous allons également utiliser des pseudonymes. C'est ainsi que nous allons nous

28 adresser à vous que par « Monsieur le témoin », de telle sorte que le public ne

1 connaisse pas votre véritable nom.

2 Lorsque vous répondez aux questions, à des questions qui ne vont pas permettre de
3 révéler votre identité, nous resterons en audience publique, ce qui veut dire que le
4 public peut entendre ce qui est dit dans la salle d'audience. Lorsque l'on vous
5 demande de décrire quelque chose qui a un lien spécifique avec vous ou lorsqu'on
6 vous demande de parler de faits qui pourraient révéler votre identité, alors nous le
7 ferons à huis clos partiel.

8 Enfin, Monsieur le témoin, j'ai quelques questions d'ordre pratique à vous rappeler :
9 tout ce que nous disons ici dans cette salle d'audience est retranscrit et interprété. Par
10 conséquent, il est important de parler clairement et pas trop vite. Parlez dans le
11 microphone et ne commencez à parler que lorsque la personne qui pose la question
12 en a terminé. Pour permettre l'interprétation, tout le monde doit respecter une pause
13 de 5 secondes avant de commencer à parler. Si vous avez des questions, vous-même,
14 ou si vous avez besoin d'une pause, levez la main comme je le fais maintenant, de
15 telle sorte que nous sachions que vous voulez nous dire quelque chose. Nous
16 espérons qu'il n'y aura pas de problème avec la liaison vidéo. Mais s'il y avait des
17 problèmes d'ordre technologique, nous ferons en sorte que ces problèmes soient
18 résolus aussi rapidement que possible. Est-ce que vous avez bien compris tout ce que
19 j'ai dit, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:37] Oui, j'ai bien compris.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:46] Merci beaucoup. Je
22 vais maintenant demander à l'Accusation de procéder à votre interrogatoire.
23 Madame la Procureur, allez-y.

24 M^{me} LE BAILLY : [09:46:02] Merci, Madame la Présidente.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

26 PAR M^{me} LE BAILLY : [09:46:07]

27 Q. [09:46:07] Monsieur le témoin, bonjour. Je m'appelle...

28 R. [09:46:17] Bonjour.

1 Q. [09:46:19] Je m'appelle Brunhild Le Bailly et c'est moi qui vais vous poser des
2 questions pour le compte de l'Accusation. Si une des questions... Si une de mes
3 questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire et je la reformurelai...
4 reformulerai — pardon ; d'accord ?

5 R. [09:46:36] Oui, j'ai compris.

6 M^{me} LE BAILLY : [09:46:45] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît,
7 passer à huis clos partiel pour l'identification du témoin ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:55] Madame la greffière
9 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:12] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : Maître... Madame le Bailly —
14 pardon — Madame le Bailly, vous pouvez reprendre vos questions.

15 M^{me} LE BAILLY : [09:47:28]

16 Q. [09:47:28] Monsieur le témoin, quel est votre nom complet, s'il vous plaît ?

17 R. [09:47:38] Je m'appelle (Expurgé).

18 Q. [09:47:45] Très bien. Et quelle est votre date de naissance, s'il vous plaît ?

19 R. [09:47:53] Je suis né en (Expurgé).

20 Q. [09:48:05] Et dans quel pays se trouve (Expurgé) ?

21 R. [09:48:17] (Expurgé) se trouve dans (Expurgé)

22 Q. [09:48:28] La... (Expurgé), c'est une région, c'est ça, de la Centrafrique ?

23 R. [09:48:36] Oui. C'est à (Expurgé)

24 M^{me} LE BAILLY : [09:48:44] Merci. Madame la Présidente, avec votre permission,
25 nous pouvons retourner en audience publique, pour la suite de mes questions.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:53] Merci beaucoup.
27 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il
28 vous plaît ?

1 *(Passage en audience publique à 9 h 49)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:08] Nous sommes en audience publique,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:12] Madame la
5 Procureur, vous pouvez poursuivre.

6 M^{me} LE BAILLY : [09:49:18]

7 Q. [09:49:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
8 interrogé par des membres du Bureau du Procureur ?

9 R. [09:49:33] Oui.

10 Q. [09:49:36] Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez été interrogée ?

11 R. [09:49:52] J'ai oublié l'année à laquelle je les ai vus.

12 Q. [09:49:59] Est-ce que vous vous souvenez alors avoir fourni à ces membres du
13 Bureau du Procureur une déclaration écrite à la fin de ces entretiens ?

14 R. [09:50:18] Oui, je m'en souviens.

15 Q. [09:50:22] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir relu et signé cette déclaration
16 écrite ?

17 R. [09:50:39] Oui. J'ai signé ce document moi-même.

18 Q. [09:50:49] D'accord. Alors je... D'accord, merci. Je voudrais vous montrer
19 maintenant un document et vous demander si vous le reconnaissez.

20 M^{me} LE BAILLY : [09:50:57] Madame la greffière, pourrions-nous, s'il vous plaît,
21 afficher le document à l'onglet 1 de la liste de notifications sur les écrans, pour le
22 témoin. L'ERN de ce document, classé confidentiel est CAR-OTP-2088-2250, et à la
23 page de couverture ERN 2250.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [09:51:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui
26 s'affiche sur l'écran devant vous ?

27 R. [09:51:39] Oui, je le vois.

28 M^{me} LE BAILLY : [09:51:43] Alors, si nous pouvions montrer la... la première page de

1 ce document, donc, la... la page ERN 2250, la page de couverture ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà, merci.

4 Alors, Monsieur le témoin, je vous rappelle nous somme en audience publique,

5 donc, s'il vous plaît, ne prononcez pas de nom à... à voix haute. Merci.

6 Q. [09:52:09] Est-ce que vous reconnaissez votre nom en haut de ce document ?

7 R. [09:52:25] Oui, je reconnais.

8 M^{me} LE BAILLY : [09:52:28] D'accord. Alors, on va afficher le bas de ce document, s'il

9 vous plaît, Madame la greffière.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà, pour zoomer sur les signatures.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [09:52:47] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez un nom et une

14 signature ici en bas de ce document — et s'il vous plaît, ne prononcez pas votre

15 nom ?

16 R. [09:53:02] Oui, je vois, le nom, je reconnais le nom et la signature.

17 Q. [09:53:11] C'est bien votre nom et votre signature ?

18 R. [09:53:16] Oui, c'est bien mon nom, c'est moi qui ai écrit tout cela, et signé.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:14] Madame le

20 Procureur, pouvez-vous éviter les questions directives, s'il vous plaît ?

21 M^{me} LE BAILLY : [09:53:25] Oui, merci, Madame la Présidente. Je voudrais montrer...

22 vous montrer une autre page de ce même document, maintenant.

23 Madame la greffière, pouvons-nous afficher, s'il vous plaît, la page ERN 2283 de ce

24 même document ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Est-ce que nous pourrions... je crois que c'est le milieu du... de la page... Ah ! Non. La

27 page ERN 2283 ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Avec le *witness acknowledgement*.

2 (*La greffière d'audience s'exécute*)

3 Oui, merci. Voilà, merci.

4 Q. [09:54:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

5 R. [09:54:51] Oui, c'est ma signature.

6 Q. [09:54:58] Et en dessous, est-ce que vous reconnaissez la date écrite en
7 manuscrite ?

8 R. [09:55:09] Oui, je reconnais.

9 Q. [09:55:15] Est-ce que c'est votre écriture ?

10 R. [09:55:26] Oui, c'est mon écriture.

11 Q. [09:55:30] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ce document est bien la
12 déclaration que vous avez fournie au Bureau du Procureur en septembre 2018 ?

13 R. [09:55:52] Oui, c'est cela.

14 Q. [09:55:55] Très bien. Je vais continuer la suite de mes questions relatives, cette
15 fois-ci, à un autre document.

16 Donc, Monsieur le témoin, avant d'apparaître devant la Cour aujourd'hui pour
17 témoigner, est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire et de revoir votre
18 déclaration durant une séance de préparation avec le Bureau du Procureur par
19 liaison audio-vidéo ?

20 R. [09:56:30] Non.

21 Q. [09:56:35] Vous n'avez pas rencontré le Bureau du Procureur dernièrement pour
22 relire votre déclaration, ce... ce même document que nous venons de revoir
23 ensemble ?

24 R. [09:56:58] Oui. Oui, j'ai eu l'opportunité qu'on me relise le document.

25 Q. [09:57:16] Donc, durant cette session de préparation, avez-vous eu l'occasion de
26 faire des corrections ou d'apporter des clarifications à votre déclaration antérieure ?

27 R. [09:57:43] Je n'ai rien enlevé de tout ça, mais j'ai seulement montré l'identité de
28 quelqu'un. Je n'ai rien rajouté ni modifié mon témoignage. J'ai parlé de deux

1 personnes et de Ouma Jefferson.

2 R. [09:58:14] Très bien. Donc, j'aimerais vous montrer maintenant un document et
3 vous demander si vous le reconnaissez.

4 M^{me} LE BAILLY : [09:58:19] Madame la greffière, pourrions-nous, s'il vous plaît,
5 afficher le document à l'onglet 5, avec... classé confidentiel. Et l'ERN est : CAR-OTP-
6 0003-6103, à la première page.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Donc, Madame la greffière, je veux en fait un autre document. Donc c'est... pardon, à
9 l'onglet 55, avec l'ERN CAR-OTP-0003-6103.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [09:59:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui
12 s'affiche devant vous sur l'écran ?

13 R. [09:59:55] Oui. Oui, je peux le voir.

14 M^{me} LE BAILLY : [10:00:01] Si vous pouvez zoomer sur le titre que je vais lire au
15 témoin.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [09:59:59] Donc, « Annexe A, registre de préparation des témoins pour la
18 préparation de P-2179 ».

19 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

20 R. [10:00:29] Oui, je reconnais ce document.

21 M^{me} LE BAILLY : [10:00:36] Madame la greffière, pourrions-nous afficher la page
22 ERN 0003 de ce même document ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:00:57] Donc, Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez le... le bas de
25 cette page qui s'affiche, où apparaît une signature. Est-ce que vous reconnaissez cette
26 signature ?

27 R. [10:01:12] Oui, il s'agit de ma signature.

28 Q. [10:01:16] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ce sont bien les notes de

1 correction et de clarification que vous avez fournies au Bureau du Procureur, le
2 20 février 2024 ?

3 R. [10:01:36] Oui, c'est moi qui leur ai communiqué ces informations.

4 Q. [10:01:44] Très bien. Donc, Monsieur le témoin, nous avons bien noté vos
5 corrections et clarifications, en plus de votre déclaration antérieure. Et j'aimerais
6 savoir si vous avez dit toute la vérité au mieux de vos connaissances et de vos
7 souvenirs quand vous avez fourni toutes ces informations.

8 R. [10:02:09] Je n'avais dit que la vérité et rien que la vérité.

9 Q. [10:02:19] Donc, Monsieur le témoin, pour en finir avec mon interrogatoire, il me
10 reste deux questions de procédure à vous poser devant la Cour.

11 J'aimerais savoir si vous êtes d'accord pour que les juges utilisent votre déclaration
12 antérieure ainsi que votre note de correction et clarification que nous venons de
13 revoir ensemble, comme éléments de preuve dans cette affaire ?

14 R. [10:02:57] Oui, je consens.

15 Q. [10:03:05] Et une dernière question : est-ce que vous avez une objection à ce que
16 l'on utilise votre déclaration et notes de correction ?

17 Q. [10:03:26] J'aimerais bien que... qu'on s'en sert.

18 Q. [10:03:32] Merci, Monsieur le témoin.

19 M^{me} LE BAILLY : [10:03:35] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, je
20 crois que cela satisfait maintenant aux exigences procédurales en vertu de la
21 règle 68-3, sauf instruction contraire de votre part.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:53] Merci beaucoup,
23 Madame le Procureur.

24 Le témoin satisfait donc aux... aux éléments de la règle 68-3 du Règlement de
25 procédure et de preuve. Nous pouvons donc... Il a donné son accord pour que l'on
26 utilise sa déposition ainsi que le document qu'il... de registre de préparation.

27 Je donne maintenant la parole à la Défense pour poser des questions au témoin.

28 M^{me} LE BAILLY : [10:04:24] Merci, Monsieur le témoin.

1 M^e NAOURI : [10:04:28] Merci, Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:31] (*Intervention non*
3 *interprétée*)

4 M^e NAOURI : [10:04:33] Oui, merci, Madame le Président.

5 Le contre-interrogatoire sera mené par M^e François Jacquemin. Donc, je vais lui
6 donner la parole.

7 Et...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:44] Merci beaucoup.

9 Maître Jacquemin, vous avez la parole pour le témoin.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:05:13] Merci, Madame la Présidente.

12 Q. [10:05:18] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [10:05:20] Bonjour.

14 Q. [10:05:22] Mon prénom est Florian ; mon nom de famille : François-Jacquemin. Et
15 je vais vous poser des questions, aujourd'hui, au nom de l'équipe de Défense de
16 M. Said.

17 Comme l'Accusation, je m'adresserai à vous comme « Monsieur le témoin » et je
18 poserai mes questions de la manière la plus précautionneuse possible, et ce, sous le
19 contrôle de la Chambre. Je vais essayer de ne pas parler trop vite et de respecter la
20 règle des 5 secondes. Je vous invite à faire de même dans vos réponses.

21 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:15] Pour le *transcript*, mon prénom est Florian.

22 Et mon nom de famille : François-Jacquemin.

23 Q. [10:06:19] Je vous demanderai d'écouter avec attention les questions que je vous
24 pose et de ne répondre qu'aux questions que je vous pose.

25 Monsieur le témoin, avant de développer la ligne de questions que j'ai préparée pour
26 vous, je voudrais vous faire réagir sur quelque chose que vous avez dit à l'audience...

27 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:50] ... et pour ce faire, Madame la Présidente,

28 Madame la greffière, j'aurais besoin de passer à huis clos partiel.

1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA : (interprétation) : [10:07:08] Madame la
2 greffière d'audience, est-ce que l'on peut passer en séance à huis clos partiel, s'il vous
3 plaît ?

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:28] Nous sommes désormais en séance à
6 huis clos partiel.

7 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA : (interprétation) : [10:07:31] Le... La Défense,
8 vous pouvez poursuivre.

9 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:07:35] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [10:07:37] Monsieur le témoin, tout à l'heure, au *transcript* de ce jour, page 11,
11 lignes 2 et 5, vous dites — je cite : « Je n'ai rien ajouté ni modifié de mes témoignages.
12 J'ai parlé de deux personnes et de Ouma Jefferson. » C'est correct, Monsieur le
13 témoin ?

14 R. [10:08:02] Oui, c'est cela.

15 Q. [10:08:07] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Dans le CAR-OTP-0003-6103, qui est notre onglet 5 et qui correspond à votre... au
17 document de votre préparation par le Procureur, ces noms... ou ces noms
18 n'apparaissent pas. Pouvez-vous nous dire de qui il s'agit ?

19 R. [10:08:49] Ce sont les personnes dont les noms figurent dans la liste... Il n'y avait
20 pas le nom de Ouma Sodia. C'est plus tard que je me suis rappelé de son nom. En
21 plus, il... il y a un capitaine qui est présentement... qui a le grade de colonel
22 actuellement. Je l'ai vu sur la photo. Aujourd'hui, il fait partie de... de l'armée
23 nationale. Et telles sont les personnes que j'ai eu à citer.

24 Q. [10:09:33] Que pouvez-vous... Qu'avez-vous dit aux... lors de votre préparation
25 sur ces personnes, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:09:50] J'avais parlé de Ouma Sodia. Je disais qu'il faisait partie de la sécurité de
27 Djotodia. Je ne connaissais pas son nom. C'est plus tard que je me suis souvenu de
28 son nom et je l'ai cité aux... aux enquêteurs du Procureur.

1 Q. [10:10:07] Je vous remercie, Monsieur le témoin. C'est tout à fait clair.

2 Pouvez-vous me dire, Monsieur le témoin, quel était le métier de votre mère ?

3 R. [10:10:33] Ma mère est une paysanne.

4 Q. [10:10:39] Et quel était le métier de votre père, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:10:54] Mon... Mon défunt père fut un militaire.

6 Q. [10:11:01] Pouvez-vous nous en dire plus sur sa place dans l'armée ? Quel était
7 son grade ? Son bataillon ? Ses fonctions, peut-être ?

8 R. [10:11:24] Il faisait partie de la Garde présidentielle du Président Kolingba. Après
9 le régime de Kolingba, il a rejoint la RDOT. Il était décédé en portant le grade de
10 commandant.

11 Q. [10:11:47] Savez-vous en quelle année il a quitté l'armée ?

12 R. [10:12:02] Il était en fonction et est décédé en 2004.

13 Q. [10:12:15] Pouvez-vous nous dire combien de temps il a servi sous le régime de
14 Kolingba, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:12:30] Bon, je n'ai pas connaissance de combien de temps il est resté dans la
16 Garde présidentielle de Kolingba. J'étais très jeune à l'époque.

17 Q. [10:12:47] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Vous avez mentionné la RDOT ; c'est correct ?

19 R. [10:12:59] Oui, RDOT.

20 Q. [10:13:05] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

21 Pouvez-vous nous expliquer ce que c'est ?

22 R. [10:13:14] RDOT, c'est l'équipe de l'ancienne Garde présidentielle de Kolingba,
23 qui ont été reconvertis dans cette unité dénommée RDOT. C'est comme aujourd'hui,
24 ces unités sont dénommées BIT 1, BIT 2, BIT 3. C'est leur cœur... leur corps
25 d'affection qui a été nommé RDOT. Ça se situe au PK 12.

26 Q. [10:13:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

27 Que faisiez-vous, vous, avant de rejoindre les FACA ?

28 R. [10:14:15] J'étais un vendeur de pain. Après cette activité, j'ai... j'ai travaillé pour la

1 (Expurgé) avant de rentrer dans les FACA.

2 Q. [10:14:36] Quelle est l'activité de la (Expurgé), Monsieur le témoin ?

3 R. [10:14:51] Je travaillais comme un journalier. J'étais en charge de débroussailler la
4 concession de la (Expurgé)

5 Q. [10:15:04] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 Vous avez rejoint les FACA en (Expurgé) ; c'est bien cela ?

7 R. [10:15:17] C'est exact, c'était en (Expurgé)

8 Q. [10:15:24] Je vous remercie, Monsieur témoin.

9 Est-ce que vous vous souvenez du mois ?

10 R. [10:15:37] Le 3 novembre, c'était le 3 novembre.

11 Q. [10:15:48] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Pouvez-vous nous expliquer
12 comment se passe votre intégration dans les FACA ?

13 R. [10:16:10] Un collaborateur de mon père qui travaillait à la PE, il m'a rencontré, il
14 m'a fait comprendre que mon père lui avait rendu beaucoup de services. C'est lui
15 qui m'a... m'a recommandé. Pendant le régime de Bozizé, il y avait un recrutement
16 par préfecture. Il m'avait appelé, il m'a remis une fiche d'enregistrement. C'était
17 ainsi que j'ai été enrôlé dans les FACA.

18 Q. [10:16:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 Est-ce que vous vous rappelez du nom de... de cette personne qui vous a invité à
20 vous enrôler dans les FACA ?

21 R. [10:17:10] Oui, je me souviens bien de lui. Il a été admis à la retraite, il y a
22 longtemps. Aujourd'hui, il vit en province.

23 Q. [10:17:23] Pouvez-vous nous donner son nom, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:17:32] Il s'appelle (Expurgé) (*phon.*).

25 Q. [10:17:47] Je vous remercie, Monsieur.

26 Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment concrètement il vous a aidé à
27 rentrer dans les FACA, au-delà de vous dire qu'il y avait un recrutement ?

28 R. [10:18:06] Après le décès de mon père, mon père... ma mère vivait en province,

1 j'habitais chez mon père... mon oncle à Bangui. L'un de mes beaux-frères m'avait
2 embauché à (Expurgé) où je travaillais comme journalier. Un jour, j'ai rencontré le...
3 le collègue... le collaborateur de mon père qui, de temps en temps, me venait en aide.
4 Et il m'a informé, un jour, qu'il était... il faisait partie d'une équipe de recrutement à
5 Birao. Et il m'a informé qu'il garderait une fiche pour remettre.
6 Après le recrutement à Birao, il est revenu me trouver à Bangui, il m'a appelé, il m'a
7 remis la fiche avant de m'enrôler dans les FACA. C'était ainsi que j'avais... j'avais été
8 enrôlé. Entre-temps, je... je me plaignais auprès de lui comme quoi j'étais abandonné,
9 c'est ainsi qu'il m'a aidé.

10 Q. [10:19:14] Merci, Monsieur le témoin.

11 Après avoir rempli cette fiche, qu'est-ce qui s'est passé ?

12 R. [10:19:30] Il m'a remis la fiche et il m'a... il m'a indiqué la date d'entrée. Il me
13 disait : le lendemain, on allait rentrer au camp Kassai. Il a enregistré, il a rempli la
14 fiche avec toutes mes coordonnées, nom et prénom. Après, il a... il a apposé ma carte
15 photo. Je suis entré à Kassai, ensuite, on a été affecté à Bossembélé pour la formation.
16 D'autres... D'autres ont été affectés à Bouar et d'autres camps en vue de... de subir la
17 formation militaire. Nous étions nombreux.

18 Q. [10:20:09] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 Qu'est-ce qui s'est passé à camp Kassai le lendemain de cette fiche ?

20 R. [10:20:25] Après m'avoir remis la fiche, à l'entrée de Kassai, nous avons présenté
21 la fiche à la guérite ; et ensuite, nous sommes entrés dans l'enceinte. Nous avons eu
22 le crâne rasé. Après quelques entretiens, quelques brimades militaires, nous avons
23 été affectés au lieu de la formation.

24 Q. [10:21:00] Merci, Monsieur le témoin.

25 C'est quoi les « brimades militaires » ?

26 R. [10:21:19] Les brimades militaires, ce sont... c'est pour que vous puissiez devenir
27 un homme, pour que vous puissiez être éveillé, pour que vous ne puissiez pas avoir
28 peur. Dans ces brimades, il y en a qui sont morts et il y en a qui sont encore vivants.

1 Je me suis dit : si je fuyais, je pouvais... ça ne me rendait pas service, c'est pourquoi
2 j'ai... j'ai supporté tout cela comme un homme.

3 Q. [10:21:52] Merci, Monsieur le témoin.

4 Bon, je vais pas m'étendre beaucoup sur ces questions, mais pourquoi certains sont
5 morts ?

6 R. [10:22:21] Parce que lors des... des bizutages, il y avait des personnes qui
7 n'étaient... qui n'étaient pas en bonne santé et ils avaient des relations haut placées et
8 ils plaçaient leurs... les membres de leur famille sans visite médicale, et ils
9 subissaient de... les conséquences. Mais moi, si mon père était encore vivant, il allait
10 me soutenir. Mais moi, j'ai subi une visite médicale. Ceux qui sont morts, ce sont
11 ceux qui ont des parents haut placés, et ils sont venus en voiture, et lors des
12 bizutages, ils étaient là et ils ont subi des conséquences.

13 Q. [10:23:06] Merci, Monsieur le témoin.

14 Il était où, le lieu de formation ?

15 R. [10:23:21] J'ai été formé à Seid (*phon.*) Bossembélé, parce qu'à Seid (*phon.*)
16 Bossembélé, c'est un... c'est pas un centre de formation, mais c'est un lieu où le
17 Président venait résider. Nous avons été formés pour devenir ses... sa (Expurgé).
18 (Expurgé) C'est pour ça que nous avons été formés à Seid (*phon.*) Bossembélé. De nos
19 jours, Seid (*phon.*) Bossembélé n'existe plus. Il y a Bouar, Kassai, Bérengo qui sont
20 des centres de formation. Bossembélé n'était un lieu de formation, c'était un lieu où
21 résidait parfois le Président. C'est pour ça qu'on avait été formés là-bas.

22 Q. [10:24:04] Je comprends de votre réponse que, dès votre intégration dans les
23 FACA, il était prévu que vous intégriez (Expurgé); c'est bien ça ?

24 R. [10:24:25] Oui. Nous avons été formés... tous ceux qui avaient été formés à
25 Bossembélé, c'était pour entrer dans la (Expurgé)

26 Q. [10:24:39] Merci, Monsieur le témoin.

27 Vous direz qu'il y avait combien de personnes qui ont été formées lors de votre
28 formation ?

1 R. [10:24:55] Nous étions 625. Mais arrivés là-bas, 19 sont morts, et nous... nous
2 étions 600... 606 personnes.

3 Q. [10:25:17] Merci, Monsieur témoin.

4 Cette formation a duré combien de temps, s'il vous plaît ?

5 R. [10:25:30] Nous avons passé trois mois de formation. Le Président avait envoyé
6 des... des formateurs burkinabés pour assurer notre formation sur les armes lourdes.
7 Nous avons travaillé là-dessus, nous avons passé un mois. Donc en tout, nous avons
8 passé quatre mois de formation.

9 Q. [10:25:56] Et à part les brimades militaires dont vous nous avez parlé, qu'est-ce
10 que vous faites concrètement pendant les formations ? Comment on vous forme,
11 Monsieur le témoin ?

12 R. [10:26:16] Les brimades militaires, c'est comme ce que je vous ai expliqué, c'est
13 pour que nous n'ayons plus peur. Mais certains ne supportaient pas cela parce que
14 les brimades militaires, parfois, on ne te donnait pas beaucoup à manger, on dormait
15 comme ça, dans les formations. Il y en a qui ont fui cette formation parce qu'ils
16 avaient faim, parce que lorsqu'on vous donnait à manger, immédiatement après, on
17 vous... on vous bizutait et puis vous avez... vous avez toujours faim.

18 Q. [10:26:54] Concrètement, Monsieur le témoin, comment avez-vous été formé aux
19 armes lourdes par les Burkinabés ?

20 * R. [10:27:16] Le président avait ordonné... parce que certains de nos promotionnaires était
21 dans son cercle rouge... il était venu avec des tchadiens qui assuraient sa protection mais ils
22 ne se comportaient pas bien... Il a donc demandé au Burkinabé de nous former sur les armes
23 de calibre 14.5 afin que nous puissions constituer un escadron pour sa protection... C'est la
24 consigne que le président avait donnée pour que nous soyons formés au maniement des
25 armes de calibre 14.5 que nous avons à disposition à l'époque...

26 Q. [10:28:06] Merci, Monsieur le témoin. Je... je pensais y revenir plus tard, mais vous
27 parlez du « Cercle rouge ». C'est quoi le Cercle rouge ?

28 R. [10:28:20] Le Cercle rouge, ce sont ceux qui sont proches du Président, ils se

1 déplacent avec lui. Tout lieu où le Président se... se rend, ils font... ils sont tout
2 autour et ils ne se déplacent pas souvent pour aller dans le... les quartiers parce qu'il
3 est toujours avec le Président. C'est ça, le Cercle rouge.

4 Q. [10:28:53] Et vous, Monsieur le témoin, avez-vous fait partie du Cercle rouge ?

5 R. [10:29:08] Je ne faisais pas partie du Cercle rouge, j'étais un (Expurgé), et
6 après, on m'a ramené au camp de Roux.

7 Q. [10:29:25] Merci, Monsieur le témoin.

8 Et pendant cette formation, à part les armes lourdes que vous avez mentionnées,
9 avez-vous appris à manipuler d'autres armes ?

10 R. [10:29:46] Oui. On nous a appris à manipuler des... des AK et les roquettes. En
11 plus, nous avons appris à manipuler les DKM.

12 Q. [10:30:13] Merci, Monsieur le témoin.

13 Est-ce qu'à l'issue de cette formation, vous avez reçu un diplôme, un certificat ?

14 R. [10:30:30] À la fin de la formation, on nous a pas remis de certificat ; on a juste
15 organisé une cérémonie devant le drapeau.

16 Q. [10:30:58] Après cette formation, Monsieur le témoin, vous êtes rentré dans
17 l'armée ; est-ce que vous pouvez nous expliquer le dispositif de l'armée que vous
18 avez pu constater lors de votre intégration ?

19 R. [10:31:15] Lorsque je suis entré dans les forces armées centrafricaines, je suis
20 revenu, comme je l'avais dit. On nous a amenés au camp de Roux ; on a pris certains
21 parmi nous qui... qui ont été affectés dans le Cercle rouge, 150 parmi nous étaient les
22 (Expurgé). Nous gardions le (Expurgé), nous surveillions (Expurgé). Nous... Pour
23 nous... pour moi, j'ai eu quelques problèmes au (Expurgé) et on m'a ramené dans la
24 (Expurgé) au camp de Roux.

25 Q. [10:32:10] Merci, Monsieur le témoin.

26 Quels problèmes avez-vous eus au palais, s'il vous plaît ?

27 R. [10:32:22] Parce que là-bas, il ne faut pas s'absenter. Je m'étais absenté une
28 semaine, et à cause de cette absence, on m'a ramené au camp de Roux ; on m'a

1 remplacé par une autre personne. Parce que là-bas, c'est là où il y a le Président et
2 lorsqu'on s'absente, c'est considéré comme une faute. C'est pourquoi on m'a ramené
3 au camp de Roux ; je m'étais absenté une semaine.

4 Q. [10:33:05] Et est-ce qu'il y a eu une procédure disciplinaire suite à ce départ de
5 votre poste, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:33:22] Oui, il y a des sanctions militaires. J'ai été sanctionné. Parce que la... les
7 sanctions militaires, c'est 15 jours que vous devez passer en prison. C'est ce qu'il faut
8 faire en cas de discipline, c'est-à-dire que vous avez désobéi à vos supérieurs. On
9 vous sanctionne. Prochainement, vous allez respecter les autorités.

10 Q. [10:33:53] Merci, Monsieur le témoin.

11 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:33:58] Madame la greffière, pourrait-on afficher,
12 l'onglet 3, s'il vous plaît, de notre liste de notification ? La référence, c'est CAR-OTP-
13 2083-0029, page 29.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci beaucoup, Madame la greffière.

16 Q. [10:34:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez un document s'afficher ?

17 R. [10:34:43] Oui, je le vois.

18 Q. [10:34:45] Je vous remercie.

19 Il s'agit de votre carte d'identité militaire que vous avez remise aux enquêteurs du
20 Bureau du Procureur ; c'est correct ?

21 R. [10:35:04] Oui, c'est correct. C'est moi qui leur ai remis cette pièce d'identité.

22 Q. [10:35:13] Merci, Monsieur le témoin.

23 Votre carte qui date de 2018 indique « (Expurgé) ». À quoi est-ce que cela
24 correspond ?

25 R. [10:35:40] « (Expurgé) », c'est le lieu où une personne est détachée lorsque vous
26 êtes... Après, on vous ramène au (Expurgé) ; tous ceux qui sont détachés ont... tous
27 ceux qui sont... détachés sont ramenés au (Expurgé)

28 Q. [10:36:08] Ça veut dire quoi « détaché » ; quel est votre détachement, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [10:36:18] « Détaché », c'est... lorsque je vous ai dit, lorsque j'étais dans (Expurgé)
3 (Expurgé), le travail de (Expurgé), c'est comme si on travaille dans
4 un domaine privé. Mais lorsqu'on m'a ramené au (Expurgé), c'est-à-dire que je suis
5 rentré maintenant dans les FACA. Parce que, lorsque j'étais dans (Expurgé), j'étais
6 comme un (Expurgé). Lorsque je suis revenu dans la (Expurgé), c'est là que j'ai
7 rejoint les FACA. Je suis devenu FACA.

8 Q. [10:37:02] Merci, Monsieur le témoin.

9 Et aujourd'hui, sous la présidence du Président Touadera, est-ce que vous êtes
10 toujours dans les FACA ?

11 R. [10:37:28] Oui, lors... lors du gouvernement de Touadera, jusqu'à maintenant, je
12 suis... j'étais au BSN ; maintenant, je suis dans la police militaire ; je travaille comme
13 soldat.

14 Q. [10:37:45] Comment avez-vous intégré la (Expurgé), Monsieur le témoin ?

15 R. [10:38:02] La (Expurgé), je suis... Dans la (Expurgé), je suis toujours
16 FACA. La (Expurgé), c'est lorsqu'un militaire crée des désordres au quartier, il
17 tire n'importe comment ou il agresse des civils, c'est nous qui faisons partie de la
18 (Expurgé), qui... qui lui signifions que nous ne sommes pas d'accord. Et puis, on part
19 le voir et qu'il accepte de... de se rendre. Mais pour que les... les policiers ou les
20 gendarmes ne puissent pas... intervenir, c'est le travail de la (Expurgé).

21 Q. [10:38:44] Merci, Monsieur le témoin.

22 En quelle année avez-vous intégré le service de la (Expurgé)?

23 R. [10:38:57] Je suis entré dans la (Expurgé) en 2021.

24 Q. [10:39:05] Merci, Monsieur le témoin.

25 Quel est actuellement votre grade et qui est votre supérieur hiérarchique, s'il vous
26 plaît ?

27 R. [10:39:18] Je suis sergent.

28 Q. [10:39:31] Et qui est votre supérieur hiérarchique direct, Monsieur le témoin ?

1 R. [10:39:41] C'est le colonel Anatole Mozere (*phon.*).

2 Q. [10:39:48] Merci, Monsieur le témoin.

3 En (Expurgé), lorsque vous avez intégré l'armée, est-ce que vous disposiez d'une
4 carte telle que celle que je vous ai montrée et que vous nous avez... qui date de 2018 ?

5 R. [10:40:11] Oui, j'avais une carte de la (Expurgé). Mais lors des

6 événements que j'ai subis, on a brûlé ma maison, tout a été brûlé.

7 Q. [10:40:29] Et quel était votre grade et votre poste qui figuraient à l'époque sur la
8 carte ?

9 R. [10:40:44] Quand j'étais dans la (Expurgé), j'étais 2^e classe ; maintenant,

10 je suis 1^{ère} classe. Lorsque le Président Djotodia était là, j'étais dans le corps, j'étais
11 ainsi, mais maintenant, je suis en 2^e classe.

12 Q. [10:41:21] En 2014, Monsieur le témoin, êtes-vous militaire ?

13 R. [10:41:30] Oui, en 2014, j'ai déjà intégré les FACA.

14 Q. [10:41:39] Avez-vous une... une carte militaire de cette période entre 2014
15 et 2018 ?

16 R. [10:41:54] Oui, oui, en 2014, j'avais déjà intégré le corps BCL après la carte... la
17 présente carte m'a été remise. La carte que je détenais en 2013, à l'entrée de la Séléka
18 à Bangui, je l'ai perdue. La carte que j'ai reçue, c'est lorsque j'ai intégré la BCL.

19 Q. [10:42:30] C'est quoi la BCL, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:42:42] Comme... comme je l'ai dit tantôt, j'avais été (Expurgé)

21 de Bozizé. Lorsque Djotodia a pris le pouvoir, il a dit qu'il n'avait pas besoin de nos
22 services et a instruit le général chef d'état-major Dolle-Waya de nous affecter dans
23 les corps. J'ai été affecté dans le corps (Expurgé), ensuite, (Expurgé), on m'a affecté
24 dans le corps BCL ; à cet instant, je faisais partie des FACA, je n'étais plus la
25 (Expurgé)

26 Q. [10:43:22] C'est quoi le BCL ? Quelles étaient vos fonctions, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:43:39] « BCL », c'est la dénomination d'un corps ; comme je l'avais dit tantôt,
28 j'ai... j'ai... j'ai évoqué la RDOT. Ma fonction au sein de cette fonction était d'exécuter

1 les ordres du chef de corps. On avait un chef de corps qui commandait cette section.

2 Q. [10:44:07] Merci, Monsieur le témoin.

3 Je... je vais revenir sur votre rôle dans l'armée sous le Président Bozizé. Comment
4 étiez-vous rémunéré et combien, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:44:27] Dans la (Expurgé), notre salaire... notre solde initial était de
6 (Expurgé). Une prime de (Expurgé) y était ajoutée, lorsque nous œuvrons au Palais
7 présidentiel. Après, ma relève du (Expurgé), les primes a été déduite et réaffectées à
8 la personne qui m'avait remplacé. Nous... nous avons les primes de... de garde
9 appelées (Expurgé) qui étaient plus élevées que celle des FACA. Nous avons une
10 prime de (Expurgé) alors que les FACA encaissaient une somme de 30 000.

11 Q. [10:45:21] Merci, Monsieur le témoin.

12 Est-ce qu'il y avait un profil spécifique des militaires affectés à la Garde
13 présidentielle ?

14 *(Silence du témoin)*

15 Est-ce que vous voulez que je reformule la question, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:45:52] Non. Au régime de Bozizé, il n'avait... il ne... il n'était pas un népotiste.
17 Mais ses entourages étaient des népotistes. Moi je suis mandja, nous avons été
18 recrutés dans différentes ethnies, il y avait les banda et d'autres ethnies qui avions
19 été recrutés et * formés à Bossembele. Bozizé n'était pas népotiste, seulement son
20 entourage l'était.

21 Q. [10:46:31] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

22 Combien de personnes constituaient la (Expurgé)?

23 R. [10:46:45] Bon. Nous qui avons été formés, il y avait déjà des anciens qui faisaient
24 partie de la (Expurgé). Ceux avec qui ils étaient venus en 2003, 2004, jusqu'en 2006, il
25 y avait eu des séances de formation des militaires. En 2003, lorsque la CI a été mise
26 en place, après avoir pris le pouvoir, il y avait des formations qui ont eu lieu en
27 2003 et en 2004, la dernière promotion formée était en 2006, et ensuite, nous, en 2009,
28 qui avons suivi la formation. La dernière formation a eu lieu en 2012, et après 2012,

1 le centre de formation CI n'a plus existé.

2 Q. [10:47:41] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

3 Je... je vais vous reposer ma question : en 2013, il y avait combien de personnes qui
4 constituaient la (Expurgé); vous étiez combien dans la Garde
5 présidentielle ?

6 R. [10:48:04] Je ne connais pas l'effectif total. Notre QG se situait au camp de Roux ; à
7 Bossangoa, il y avait aussi la (Expurgé), à Berengo, il y avait aussi les
8 gardes présidentiels ainsi qu'à Bossembélé. Nous étions nombreux. Notre effectif
9 était bien important, mais je ne connais pas le nombre exact.

10 Q. [10:48:44] Si vous ne connaissez pas d'ordre exact, peut-être connaissez-vous un
11 ordre de grandeur, et peut-être pouvez-vous nous dire combien vous étiez, vous,
12 dans votre affectation ?

13 R. [10:49:09] Nous étions... je peux vous dire que je faisais partie de la (Expurgé).
14 Dans une compagnie, il peut avoir 1 000 éléments. Chaque... Dans une compagnie, il
15 y avait les sections de 30 éléments, sous un officier. Les... La base était organisée par
16 compagnie : il y avait la 1^{ère} compagnie, deuxième, troisième et quatrième. La
17 dernière compagnie était une compagnie d'appui. L'effectif était réuni par
18 compagnie, sans compter les effectifs qui exerçaient une... au palais. Car ceux qui
19 exerçaient au palais constituaient la sécurité rapprochée du Président. Au... à notre
20 niveau de notre QG, une compagnie comportait 1 000 éléments.

21 Q. [10:50:06] Merci, Monsieur le témoin. Vous étiez sous les ordres de quel sous-
22 officier, vous ?

23 R. [10:50:24] J'étais sous les ordres de celui de la zone du centre de formation de
24 Bossembélé. Il avait le grade de lieutenant, mais de nos jours, il est un colonel, il
25 s'appelle (Expurgé) (*phon.*).

26 Q. [10:50:45] Merci, Monsieur le témoin.

27 Pour une sécurisation d'un déplacement du chef de l'État, vous étiez combien de la
28 (Expurgé) ; il y avait besoin de combien de personnes ?

1 R. [10:51:11] L'équipe de la (Expurgé) est différente de l'équipe qui était à
2 la résidence, et celle qui circulait avec lui. Je disais tantôt que je ne faisais pas partie
3 du Cercle rouge, donc, je peux pas... je peux pas le savoir. Je montais la garde au
4 palais, donc je ne peux pas connaître l'effectif exact de la garde rapprochée.

5 Q. [10:51:40] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

6 Vous nous décrivez beaucoup d'hommes ; est-ce qu'il y a des... des rotations entre les
7 hommes ? Est-ce qu'il y a des.. des permanences ou est-ce que tout le monde est là en
8 même temps tout le temps ?

9 R. [10:52:13] À chaque recrutement, en dehors des formations à Bossembélé, ceux qui
10 sont formés à Bouar et ailleurs ne... ces éléments formés étaient affectés aussi à la
11 (Expurgé). La (Expurgé) prélevait quelques éléments formés après chaque
12 recrutement et formation.

13 Q. [10:52:45] Donc, si j'ai bien compris, vous, vous occupiez de la sécurité du
14 (Expurgé) ; c'est bien ça ?

15 R. [10:53:00] Oui, c'est cela.

16 Q. [10:53:01] Merci, Monsieur le témoin.

17 Je voudrais revenir à un passage de votre déclaration antérieure, Monsieur le
18 témoin.

19 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:53:01]

20 Pour les parties — pardon —, c'est l'onglet 1, onglet 2 pour la version anglaise, CAR-
21 OTP-2130-2342-R04, page 2345, paragraphe 13.

22 Q. [10:53:29] Vous dites, dans ce passage — je vous en donne citation — que le jour
23 où la Séléka arrive à Bangui — je cite : « J'ai vu le Président François Bozizé quitter le
24 Camp Roux en hélicoptère. Avant de partir, il nous a dit, à nous, sa (Expurgé)
25 (Expurgé), de nous sauver aussi. » C'est correct, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:54:14] Oui, c'est cela. Lorsqu'il partait vers 9 heures, c'est ce qu'il nous avait
27 dit.

28 Q. [10:54:24] Merci, Monsieur le témoin.

1 Avec qui part le Président Bozizé ; qui l'accompagne ?

2 * R. [10:54:43] Pendant la fuite du Président, nous étions avec ses enfants. La seule
3 personne qu'il a retrouvée au camp de Roux, c'était le chef d'état-major, le général
4 Wandé. Nous étions avec les... Francis ainsi que le Président. Nous sommes sortis à
5 l'arrière et nous sommes rentrés dans le camp de Roux. Le chef de corps de l'époque,
6 c'était le général Betibangui, qui à cette époque avait le grade de colonel. C'était au
7 camp de Roux que le Président avait interdit des... de tirer les armes dans l'air, pour
8 ne pas... Et ensuite, il a pris l'hélicoptère avec son fils Franklin, et puis nous. Il n'y
9 avait que trois personnes dans l'hélicoptère et ils sont partis... ils étaient partis.

10 Q. [10:55:44] Est-ce qu'il vous dit où il va ?

11 R. [10:55:54] Non, il ne nous a pas dit là où il partait.

12 Q. [10:56:06] Merci, Monsieur le témoin.

13 C'est quoi comme hélicoptère ? Il est parti avec un hélicoptère présidentiel
14 particulier, un hélicoptère de l'armée, un hélicoptère privé ; c'est quoi ?

15 R. [10:56:25] C'est un hélicoptère civil privé. Cet hélicoptère était garé au camp de
16 Roux bien avant.

17 Q. [10:56:47] Est-ce qu'il y avait d'autres hélicoptères ou avions qui appartenait à
18 l'État ou en privé, mais qui étaient utilisés par l'État ainsi ?

19 R. [10:56:59] Non. Il n'y avait qu'un seul hélicoptère garé au camp de Roux.

20 Q. [10:57:10] Et quand le Président Bozizé s'en va, il y a combien de personnes de la
21 (Expurgé) qui sont avec vous à ce moment-là ?

22 R. [10:57:29] Alors, ayant... ayant appris l'arrivée de la Séléka, plusieurs éléments de
23 (Expurgé) avaient fui et regagné le quartier. Certains éléments qui... qui faisaient
24 partie de... du cercle de Bozizé lorsqu'il... prenait le pouvoir étaient restés autour de
25 lui. Mais la plupart avait déjà pris la fuite et ont regagné le quartier.

26 Q. [10:58:05] Et du coup, il restait à peu près combien de personnes à ce moment-là,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [10:58:14] Ensuite, nous étions nombreux. Mais après le discours de Bozizé, moi,

1 j'ai... j'ai monté dans le véhicule de Francis. Nous... Nous sommes sortis et nous nous
2 sommes rendus vers Modale.

3 Q. [10:58:46] Je vous remercie. Je vais essayer de mieux vous guider. Ce que j'essaie
4 de savoir, c'est : au moment où le Président Bozizé s'apprête à partir dans
5 l'hélicoptère et ce moment dont on parle depuis tout à l'heure, il y a combien de gens
6 de la (Expurgé) qui sont là à peu près ?

7 R. [10:59:10] Je ne peux... Je ne peux pas donner un effectif précis. Lorsqu'il a
8 demandé à tout le monde de se mettre à l'abri des violences, beaucoup ont
9 commencé à mettre leur tenue civile. Certains ont commencé à quitter le camp de
10 Roux. Vu que je faisais partie de l'escorte de Francis, nous avons quitté le camp
11 ensemble avec Francis. Je ne pouvais pas savoir ce qui s'est passé au camp de Roux.
12 Je n'étais pas en mesure de connaître l'effectif exact de ceux qui étaient au camp de
13 Roux. Je vous disais tantôt que les FACA qui faisaient partie des libérateurs avaient
14 rejoint le cercle de Bozizé. Il n'était pas question de (Expurgé), mais nous étions
15 nombreux. Q. [11:00:06] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

16 Et les gens qui s'en vont, est-ce qu'ils gardent leurs uniformes et leurs armes ?

17 R. [11:00:19] Non, la plupart ont commencé à enlever leur tenue militaire au centre-ville.

18 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:00:24] Je suis entre vos mains, Madame la
19 Présidente. Peut-être... Peut-être le moment est venu pour faire une pause.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:40] Oui, effectivement.

21 J'aimerais demander à la greffière d'audience de repasser en audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:00:59] Nous sommes en audience publique,
24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:03] Merci beaucoup.

26 Monsieur le témoin, nous allons prendre une petite pause de 30 minutes et nous
27 nous retrouverons à 11 h 30.

28 M. L'HUISSIER : [11:01:15] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

3 M. L'HUISSIER : [11:33:48] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:06] Rebonjour à tous.

7 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire.

8 Est-ce que nous sommes connectés avec le témoin, Madame la greffière d'audience ?

9 Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me voyez, Monsieur le témoin ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:44] Je vous entends, je vous vois très bien.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA : [11:34:56] Merci beaucoup. Nous allons
12 poursuivre votre contre-interrogatoire. L'avocat de M. Said va continuer à vous
13 poser ses questions.

14 Je vous en prie.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:35:10] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

16 Rebonjour, Monsieur le témoin.

17 Madame la greffière, nous étions à huis clos partiel, je souhaiterais poursuivre les
18 questions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:23] Huis clos partiel,
20 s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:29] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:45] Maître Jacquemin,
25 c'est à vous.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:35:48] Merci, Madame la Présidente.

27 Q. [11:35:52] Monsieur le témoin, je vais vous relire un passage du transcrit, c'est-à-
28 dire de ce qui a été dit dans le cadre de l'audience.

1 Donc je suis sur le T-054 français, page 30, ligne 12. Je vous lis ce que vous avez dit,
2 Monsieur le témoin.

3 « * Pendant la fuite du Président, nous étions avec ses enfants. La seule personne qu'il a
4 retrouvée au camp de Roux, c'était le chef d'état-major, le général Wandé. Nous étions
5 avec les... Francis ainsi que le Président. Nous sommes sortis à l'arrière et nous sommes
6 rentrés dans le camp de Roux. Le chef de corps de l'époque, c'était le général Betibangui,
7 qui à cette époque avait le grade de colonel. » Fin de ma citation.

8 Qui étaient... Quels enfants du Président étaient là, Monsieur... Monsieur le témoin ?

9 R. [11:37:02] Il y avait Francis. Lorsque nous sommes arrivés à Modale, nous avons
10 retrouvé Djodjo et Kevin. Ils attendaient, donc, Francis sur la rive de Modale. Et
11 donc, c'est arrivé à Modale qu'ils ont pu traverser par pirogue... ou charrette (*dit le*
12 *témoin*).

13 Q. [11:37:44] Merci, Monsieur le témoin.

14 Tout à l'heure vous nous avez mentionné Franklin également ; est-ce qu'il y avait
15 d'autres enfants de... du Président Bozizé ? Quels enfants du Président Bozizé étaient
16 là ?

17 R. [11:38:05] J'ai parlé de Franklin parce qu'au moment des événements, le Président
18 de la République avait limogé ses deux aides de camp, Pounaba (*phon.*)... et donc,
19 lorsque le Président quittait, il était avec Franklin et un pilote qui était de teint clair.
20 Ils étaient trois à monter dans l'hélicoptère.

21 Q. [11:38:44] Franklin, à votre connaissance, avait-il des fonctions officielles dans
22 l'État ?

23 R. [11:38:56] Effectivement, Franklin était l'un des tout premiers à suivre la formation
24 à l'école ESFOA. Il avait le grade de capitaine. Il a suivi sa formation à l'ESFOA dès
25 l'ouverture de cette école.

26 Q. [11:39:24] J'en conclus qu'il était dans la (Expurgé) ; c'est bien cela, Monsieur le
27 témoin ?

28 R. [11:39:33] C'est bien cela, il était dans la (Expurgé).

1 Q. [11:39:37] Savez-vous, Monsieur le témoin, si les autres enfants du Président
2 Bozizé avaient également des fonctions officielles ?

3 R. [11:40:01] Francis et Franklin. Francis, lui, était ministre délégué, Franklin était...
4 travaillait au palais. Kevin, dont j'ai parlé, était directeur général à Ecobank, il
5 travaillait dans le privé — Ecobank, c'est une banque. Djodjo, je ne sais pas quelle
6 activité... il n'avait pas... Djodjo n'avait pas d'activité officielle, il avait une ONG qui
7 œuvrait au sein de l'Omnisport.

8 Q. [11:40:47] Vous avez mentionné des Français, Monsieur le témoin. Quelle
9 représentation des Français était là ? Quel était leur rôle ?

10 R. [11:41:11] Lorsque nous étions au palais, les Français étaient basés juste en face
11 de... du palais, avec leurs chars. Le matin, le Président est sorti et il a donné à chacun
12 d'entre nous 5 000 francs pour le petit-déjeuner. Lorsque les Français se sont
13 positionnés devant le palais, les escadrons (*dit le témoin*) ont commencé à tirer sur le
14 palais. Le Président a changé de vêtements, il était juste en tenue civile. Nous
15 sommes arrivés... allés au camp de Roux, et lui, il a pris l'hélicoptère. Les Français
16 sont venus stationner devant le palais, juste à proximité de la mairie.

17 Q. [11:42:14] Combien de représentants français y avait-il environ, Monsieur le
18 témoin ?

19 R. [11:42:22] Je vous ai dit que les Français sont venus avec leurs chars. Je ne sais...
20 saurais vous dire quel nombre, mais lorsque nous... on pouvait les voir à partir du
21 mirador. Ils sont venus aux environs de 8 heures. Il était difficile de savoir le
22 nombre. Il y avait des chars, et le drapeau sur les chars nous laissait comprendre que
23 c'étaient les Français. Mais de là à dire quel était leur nombre, c'est difficile, voire
24 impossible.

25 Q. [11:43:13] Merci, Monsieur le témoin.

26 Vous avez également parlé de la présence du chef d'état-major, le général Wandé —
27 d'après le transcrit. Est-ce que vous savez ce qu'il a fait après le départ du Président
28 Bozizé ce jour-là ?

1 R. [11:43:41] Après que le Président ait demandé à chacun de partir, le chef d'état-
2 major est resté, après le discours du Président. Et après le départ du Président,
3 Francis et moi, dans le même véhicule, nous sommes partis. Je ne sais pas de... ce
4 qu'il est advenu du chef d'état-major, comment est-ce qu'il a quitté le camp de Roux.

5 Q. [11:44:11] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

6 Juste une petite question : les Français, ils venaient souvent au camp de Roux et aux
7 abords du palais présidentiel ?

8 R. [11:44:32] Non, ce n'était pas très habituel. Ils ne venaient pas... ils ne venaient pas
9 se positionner, se stationner devant le palais présidentiel. Vous savez, juste en face
10 du palais présidentiel, il y a la mairie, et ils se... ils se sont positionnés devant le
11 palais. Et quelqu'un a alerté le Président, et le Président a donné instruction de ne
12 pas tirer sur les soldats français. Je crois que c'était la toute première fois qu'ils se
13 soient positionnés devant le... le palais. Et quelque temps après, nous avons
14 commencé à...à recevoir des... des salves de... d'armes lourdes.

15 Q. [11:45:31] Merci, Monsieur le témoin.

16 Je vais vous lire un autre passage de votre déclaration antérieure.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:45:37] Pour le dossier, il s'agit de l'onglet 1,
18 onglet 2 pour la version anglaise. CAR-OTP-2130-2342-R04, page 2345,
19 paragraphe 13.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [11:46:01] Vous dites que le jour où la Séléka arrive à Bangui — je cite : « Une fois
22 le Président parti, nous, à savoir la (Expurgé), avons escorté son fils
23 Francis Bozizé à Modale, où il a traversé la rivière à bord d'un véhicule amphibie
24 pour rejoindre Orobe en RDC. » Fin de citation.

25 Pouvez-vous nous dire où est Modale, Monsieur le témoin ?

26 R. [11:46:39] Modale se trouve dans le 7^e arrondissement, à Ouango. C'est là où
27 résidait l'ancien Président de la République, André Kolingba. Et c'est généralement
28 connu sous le nom de M'boko. Et M'boko, la rive, se... la rive qui est Modale se...se

1 trouve là.

2 Q. [11:47:12] Merci, Monsieur le témoin.

3 Qui était avec vous pour escorter le fils de François Bozizé ?

4 R. [11:47:19] Lorsque nous avons quitté avec Francis, dans le véhicule, les... vous
5 avez les officiers. Il y avait le (Expurgé)

6 (*phon.*), qui était celui qui commandait l'intervention rapide. Il y avait aussi plusieurs
7 personnalités, des ministres qui ont traversé à ce point. Donc, lorsque nous sommes
8 arrivés, nous avons trouvé plusieurs véhicules, des autorités, des... des ministres qui
9 traversaient. Donc, des... des charrettes qui faisaient le... le transport, la navette pour
10 leur permettre de fuir le pays.

11 Q. [11:48:20] Merci, Monsieur le témoin.

12 Vous avez cité des noms d'officiers qui... c'est allé un petit peu trop vite pour les
13 écrire sur notre transcription, est-ce que vous pouvez redire plus lentement le nom
14 des officiers qui accompagnaient Francis Bozizé, s'il vous plaît ?

15 R. [11:48:43] Je vous ai parlé du (Expurgé).

16 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:48:45] (Expurgé)— précision de
17 l'interprète.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:49:07] Merci, Monsieur le témoin. Merci,
19 Monsieur l'interprète.

20 Q. [11:49:11] En tant que membre de la (Expurgé), Monsieur le témoin, est-
21 ce que vous avez souvent vu Francis Bozizé se rendre auprès du Président ?

22 R. [11:49:38] La veille... La veille, Francis, le chef de l'État et nous, sommes allés
23 rencontrer les Sud-Africains. Et lorsqu'il a raccompagné le Président au palais, il
24 est... il est parti. Le lendemain matin... parce que Francis n'habitait pas au palais,
25 mais c'est le... c'est le matin qu'il est... qu'il a rejoint le Président de la République au
26 palais. Et quelque temps après, nous avons entendu les détonations. Comme son
27 véhicule était stationné juste à côté du palais, à l'extérieur, et... le véhicule du
28 Président l'a transporté au camp de Roux, et nous, nous avons utilisé le véhicule de

1 Francis pour nous rendre dans la... dans ce même camp.

2 Q. [11:50:34] Merci, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que vous savez pourquoi Francis Bozizé et le Président Bozizé allaient voir les
4 Sud-Africains ce jour-là ?

5 R. [11:50:48] Je ne... Je ne le sais pas. Parce que Francis lui-même a discuté avec le
6 Président de la République. Il n'est pas entré avec son... son véhicule, il a garé son
7 véhicule à l'extérieur du... du palais, à l'entrée du... du camp de Roux. Il est entré à
8 pied et a discuté avec le Président. Et quelque temps après, nous avons entendu des
9 détonations. Les Français sont venus se positionner quelque temps après ; le
10 Président a été alerté, il est arrivé. Bon, est-ce que c'est le Président qui l'a appelé ?
11 Ça, je ne saurais le dire, mais je peux vous... vous dire avec certitude qu'il est venu
12 avec son véhicule, qu'il a garé à l'extérieur du palais.

13 Q. [11:51:46] Est-ce que vous savez si les détonations dont vous nous parlez venaient
14 des Sud-Africains ?

15 R. [11:51:59] Non, ce sont pas les Sud-Africains qui ont tiré ; les Sud-Africains étaient
16 au PK 12. Le Procureur... Le Président était contacté par téléphone. On l'a informé
17 que des Sud-Africains avaient été tués au niveau de la barrière du PK 12. La
18 détonation qu'on a entendue était des DK5 (*phon.*) qui avaient été tirés. Nous étions
19 encore dans le mirador. Nous avons entendu ces détonations. Peu après, les Français
20 ont quitté le lieu où ils étaient stationnés.

21 Q. [11:53:07] Merci, Monsieur le témoin.

22 J'ai... j'ai du mal à m'y repérer dans le temps. J'ai compris que les Sud-Africains,
23 c'était la veille de l'événement à Camp Roux ; c'est bien le cas ?

24 R. [11:53:27] Je vous ai dit que les Sud-Africains, nous étions allés à leur rencontre
25 pendant le jour. Nous étions ensemble avec le Président et les... et nous nous
26 sommes rendus au... à la barrière de PK 12. Nous les avons rencontrés, ensuite, nous
27 sommes retournés au palais et nous avons tous passé la nuit au palais. Le lendemain
28 matin, vers 8 heures, nous avons commencé à entendre les détonations. Les Sud-

1 Africains que nous étions allés rencontrer au niveau du PK 12, quand le Président a
2 été contacté, je ne saurais vous le dire, mais on a juste été informés par la suite que
3 des Sud-Africains avaient été tués.

4 Q. [11:54:25] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Et donc, la veille, la réunion avec les Sud-Africains, elle dure combien de temps ?

6 R. [11:54:37] J'ai dit que nous avons... nous avons rencontré les Sud-Africains
7 pendant le jour. C'était l'après-midi, vers 15 heures. Ils étaient sur le pont de Soh. Les
8 FACA qui étaient avec les Sud-Africains avaient pris la fuite. Le Président est allé les
9 rencontrer et s'est entretenu avec eux pendant une heure avant de... de retourner au
10 Palais. Quand nous sommes retournés, nous sommes entrés vers... nous avons pris la
11 direction de Sassara. Ensuite, nous sommes allés au Palais et nous sommes restés au
12 Palais jusque... jusqu'au petit matin.

13 Q. [11:55:31] Quel est le rôle de ce contingent sud-africain que vous avez rencontré la
14 veille dans Bangui ?

15 R. [11:55:57] Quand nous sommes allés les rencontrer, ils étaient des militaires. Ils
16 assuraient le contrôle sur la barrière et appuyaient les militaires FACA. Ils étaient sur
17 le camp de Soh. Donc, c'est à cet endroit-là où ils étaient pour défendre également le
18 pays. Quand le Président s'est rendu, et pour aller les rencontrer, il a constaté que les
19 FACA avaient déjà pris la fuite. Le Président s'était entretenu avec eux. Ensuite, il est
20 rentré au Palais. Le lendemain, il a été contacté et on « lui » a informé que des Sud-
21 Africains qui étaient à la barrière ont été... certains Sud-Africains qui étaient à la
22 barrière étaient tués.

23 Q. [11:56:51] Merci, Monsieur le témoin.

24 Est-ce qu'il y avait d'autres postes sud-africains dans Bangui, à l'époque ?

25 R. [11:57:15] Ces Sud-Africains étaient basés à l'école de police. Ils étaient à PK 11.
26 C'est le lieu où ils étaient basés.

27 Q. [11:57:38] Merci, Monsieur le témoin.

28 À la page 38 du transcrit 54 en français du jour, à la ligne 7 et 8, vous nous dites : « Je

1 vous ai parlé du (Expurgé) » L'interprète a précisé son nom. Quel était son

2 rôle, à l'époque, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:58:07] Le (Expurgé) était un (Expurgé). Il était le responsable de

4 la (Expurgé), comme je l'ai mentionné plus haut. Je vous ai dit : au camp de Roux, il

5 y avait la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} compagnie. C'est le responsable de

6 la (Expurgé).

7 Q. [11:58:37] Merci, Monsieur le témoin.

8 Savez-vous s'il est tout le temps... s'il est toujours dans l'armée aujourd'hui ; et si oui,

9 à quel grade ?

10 R. [11:59:01] Il a le grade de capitaine. Mais dans les récents événements, il a trouvé

11 la mort. Son frère est également un capitaine.

12 Q. [11:59:23] Merci, Monsieur le témoin.

13 Vous nous avez mentionné, à propos du passage de la rivière, la présence de

14 charrettes notamment. Est-ce que vous pourriez nous décrire le... la scène du passage

15 de la rivière : qui est là ? Comment ça se passe ? Comment tout ça s'organise ?

16 R. [11:59:49] À cette époque, il y avait des charrettes, mais je ne sais pas qui était le

17 chef du corps du Bataillon amphibie. En fait, ce sont des... des charrettes qui

18 appartenaient au Bataillon amphibie. Il y avait des charrettes, il y avait aussi des

19 pirogues. Comme je vous ai dit, il y a des autorités qui ont traversé à ce point. Nous

20 avons vu des autorités. Nous avons vu leur voiture de... de commandement. Nous

21 sommes arrivés alors que * ces autorités avaient déjà traversé. Donc, les opérations

22 étaient menées par des militaires, notamment ceux du Bataillon amphibie. J'ai oublié

23 le nom du chef de corps.

24 Q. [12:00:46] Merci, Monsieur le témoin.

25 Quelles autorités ont traversé ?

26 R. [12:01:02] Je vous ai dit que je suis arrivé par la suite, mais j'ai appris qu'il y avait

27 plusieurs ministres qui ont traversé. Lorsqu'un lieutenant a posé la question à

28 Francis, Francis lui a dit, parce que les instructions données par le Président, Francis

1 n'était pas à ce moment-là. Lorsque j'étais dans l'escorte de Francis, il a posé la
2 question à Francis, et Francis a dit « Nous avons quittés le pouvoir. » Il a, ensuite, dit
3 à Francis que nous allons constituer une base arrière et nous allons nous en prendre
4 aux Séléka. Le Président s'est opposé à cette idée et a dit non, nous n'allions
5 pas riposter pour le moment et je ne... et qu'il ne souhaitait pas qu'on puisse tirer sur
6 les Séléka. C'est ainsi que, lui, Bokabona, il a aussi traversé.

7 Q. [12:02:11] Et, lors de ces conversations, vous souvenez-vous avoir entendu le nom
8 des ministres qui ont traversé ou de quoi ils étaient ministres ?

9 R. [12:02:22] Je vous ai dit, je ne les ai pas vus de mes propres yeux, mais c'est Francis
10 qui avait dit au lieutenant Bokabona qu'il y avait des ministres qui avaient... qui
11 avaient déjà traversé. Et donc, c'était lui qui avait envoyé ces charrettes pour
12 permettre aux autres... à certaines autorités de traverser la rivière. Et le Président a,
13 ensuite, dit qu'il ne voudrait pas... qu'il ne souhaitait pas que Bokabona puisse
14 riposter ou organiser la riposte.

15 Q. [12:03:04] Très bien. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 Vous, vous êtes resté en République centrafricaine ; c'est bien cela ?

17 R. [12:03:20] Oui, c'est cela. Nous qui avons refusé de traverser, nous nous sommes
18 changés. Ceux qui avaient décidé de traverser étaient restés qu'en sous-vêtement
19 pour traverser. Voyant la manière dont ils étaient traités, j'ai décidé de ne pas aller
20 en exil. Et je me suis dit, ma femme était enceinte et il était hors de question de
21 l'abandonner. J'étais avec le (Expurgé) ; lui également avait refusé de
22 traverser.

23 Q. [12:04:05] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

24 Donc à ce moment-là, vous quittez votre poste dans l'armée, n'est-ce pas ?

25 R. [12:04:21] À ce moment-là, les Séléka avaient déjà pris le pouvoir. Nous, nous
26 sommes... nous avons fui à partir de la brousse. Donc, il y avait des tirs dans le
27 secteur de Boy-Rabe et j'étais rentré à la maison, je ne sortais pas.

28 Q. [12:04:46] Merci, Monsieur le témoin.

1 À quel moment décidez-vous de réintégrer vos fonctions dans l'armée ?

2 R. [12:05:10] Quand j'étais au quartier, j'ai entendu le communiqué du général Dolle-
3 Waya et j'ai également entendu qu'un chef de corps avait été nommé. Et comme... vu
4 que j'étais (Expurgé), je craignais pour ma vie et j'ai refusé de répondre à cet appel.

5 Q. [12:05:44] Merci, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que vous vous souvenez de la date du communiqué de ce général Dolle-
7 Waya ?

8 R. [12:06:02] Je n'ai pas souvenance de la date.

9 Q. [12:06:07] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:06:09] Pour les parties, c'est notre onglet 7, CAR-
11 OTP-2070-0181.

12 Q. [12:06:15] Il y a un communiqué radio.

13 R. [12:06:25] Le communiqué était diffusé sur la radio Bangui et la Radio Ndeke
14 Luka.

15 Q. [12:06:45] Est-ce que vous vous rappelez d'un deuxième communiqué après le
16 communiqué, Monsieur... après ce premier communiqué ?

17 R. [12:07:07] Le deuxième communiqué était celui où le général Dolle-Waya a
18 indiqué qu'il était l'auteur ou la personne qui fait ce communiqué à l'intention des
19 militaires. Donc, c'était ce qui était... ce qu'il avait dit.

20 Q. [12:07:34] Est-ce que, suite à ce deuxième communiqué, vous rejoignez votre
21 bataillon ?

22 R. [12:07:53] Malgré le deuxième communiqué, je n'ai pas rejoint mon bataillon.
23 Notre chef au camp de Roux, à l'époque, c'est lorsque pendant la nuit, il a fait un
24 autre communiqué disant qu'il était demandé à tous les (Expurgé) * de se rendre à la
25 CNS et demander que tous les (Expurgé) puissent se rendre, c'est à ce moment-là où
26 j'ai regagné où j'ai repris... je suis allé à nouveau à l'ENAM.

27 Q. [12:08:38] Qui était votre chef du camp de Roux de l'époque que vous venez de
28 mentionner, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:08:42] Je vous avais dit que notre chef au camp de Roux était le commandant
2 Arcadius. C'est son adjoint qui est le commandant Nakpi. Quand Arcadius
3 Bétibangui avait fait le communiqué, son adjoint avait déjà pris la fuite.

4 Q. [12:09:27] Et donc suite à cela, vous reprenez votre poste dans l'armée ; c'est
5 correct ?

6 R. [12:09:37] Oui. À l'ENAM où nous nous sommes rendus, un autre communiqué a
7 été diffusé. La liste de nos noms était énumérée et une répartition a été faite. On a
8 déployé beaucoup d'entre nous dans différents... dans différentes compagnies.

9 Q. [12:10:15] Merci, Monsieur le témoin.

10 Dans quelle compagnie avez-vous été déployé ?

11 R. [12:10:20] Je vous ai dit que nous avons été répartis. Et moi, principalement, j'ai été
12 envoyé au (Expurgé)

13 Q. [12:10:33] Merci, Monsieur le témoin.

14 Pouvez-vous — pardon — pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le (Expurgé) et à
15 partir de quand vous y êtes ?

16 R. [12:10:56] Le BIT... Le (Expurgé), c'est le (Expurgé), comme je vous l'ai déjà dit et
17 c'était en 2013 — 2013. Après la prise de pouvoir du Président Djotodia, j'ai été
18 réaffecté, déployé au (Expurgé)» (*précision*
19 *de l'interprète*).

20 Q. [12:11:38] Monsieur le témoin, (Expurgé), ça veut dire quoi, les lettres B, I et T ?

21 R. [12:11:52] Je vous ai dit que (Expurgé), c'est le corps dans lequel j'étais. Nous
22 étions basés au RDOT — je crois l'avoir dit dans l'une de mes déclarations. Donc,
23 nous étions basés au camp RDOT parce que la... la Séléka avait occupé ce... cette
24 base, cette caserne. E donc, nous étions le 1^e bataillon. Et à l'époque actuelle, il y a
25 12 bataillons.

26 Q. [12:12:33] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:12:24] Je fais une petite précision. Dans la version
28 française, il nous a été précisé directement par l'interprète que BIT voulait dire

1 « Bataillon d'intervention territoriale ». C'est pour ça que j'ai demandé derrière au
2 témoin ce que ça voulait dire. C'est simplement une précision pour demander qu'il
3 n'y ait pas de... d'ajout à la déclaration du témoin sur des sigles ou sur d'autres
4 points.

5 Je poursuis.

6 Q. [12:13:20] Vous interveniez, Monsieur le témoin, pour le BIT, sur quel territoire ?

7 R. [12:13:25] Lorsque nous avons été affectés au (Expurgé), nous étions basés à
8 l'ENAM. Après cela, nous avons été réaffectés ou, du moins, ce... le camp a été
9 déplacé pour la MAMECA.

10 Q. [12:13:53] Merci, Monsieur le témoin.

11 Qui dirigeait le BIT-1 sous Djotodia à cette époque ?

12 R. [12:14:01] C'était le (Expurgé). Actuellement, il a le grade de colonel.

13 Q. [12:14:08] Merci, Monsieur le témoin.

14 Et à votre connaissance, est-ce que le BIT existait sous la Présidence de Bozizé ?

15 R. [12:14:29] Oui, à l'époque du Président Bozizé, il y avait ces bataillons BIT-1, 2, 3. Il
16 y avait même le BIT-4, le 5 aussi.

17 Q. [12:14:40] Merci, Monsieur le témoin.

18 Pouvez-vous nous dire combien de personnes composaient le (Expurgé)

19 R. [12:14:59] Vous savez que ces BIT, ce sont des compagnies. Et une compagnie est
20 composée de 1 000. Parce que le BIT, ce sont des compagnies qui composent le
21 bataillon. Nous étions nombreux.

22 Q. [12:15:27] Merci, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que ces 1 000 personnes étaient présentes en même temps ou est-ce qu'il y
24 avait des rotations au sein du (Expurgé)

25 R. [12:15:43] Il y avait des... des rotations. Certaines personnes montaient la garde —
26 les factions (*phon.*) ; d'autres encore avaient été affectées ou avaient pour tâche le
27 sport. C'était de cette manière. Tout était planifié.

28 Q. [12:16:05] Merci, Monsieur le témoin.

1 Et au-delà de la base où vous étiez, sur quel territoire intervenait votre bataillon ?

2 R. [12:16:26] À l'époque, sous le règne de la Séléka, notre bataillon ne fonctionnait
3 plus. On ne venait... On venait, on se présentait juste pour être enregistrés et, après le
4 rassemblement, on repartait à la maison.

5 Q. [12:16:58] Merci, Monsieur le témoin.

6 À quelle heure deviez-vous aller à votre base ? Quelles étaient vos horaires ?

7 R. [12:17:11] J'y allais à 6 heures. À 9 heures, on rentrait déjà à la maison. La tension à
8 cette époque était sérieuse, et à 9 heures, on était déjà libérés.

9 Q. [12:17:36] Est-ce que vous vous rappelez comment vous vous y rendiez et
10 comment vous en repartiez ?

11 R. [12:17:50] En allant, on devait faire très attention. On ne portait pas de tenue
12 militaire, nous étions tous habillés en tenue civile.

13 Q. [12:18:12] Et par quel moyen de transport vous rendiez vous à la base, Monsieur
14 le témoin ?

15 R. [12:18:30] À ce moment-là, on était confrontés à des difficultés financières, et donc,
16 on y allait au nombre de quatre, en petits groupes. On gardait une certaine distance,
17 on n'empruntait pas les grands axes. Donc, on passait par des quartiers. Et ce qui
18 importait, c'est d'arriver à la base et se présenter. Parce qu'à l'époque, si tu ne te
19 présentais pas, on pensait que tu étais déjà mort. Donc, il était important de faire un
20 acte de présence.

21 Q. [12:19:09] Et est-ce que vous étiez payé, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:19:18] Oui, on était payés, mais il était difficile de percevoir son salaire à la
23 Banque.

24 Q. [12:19:37] Vous nous avez dit que vous alliez en tenue civile à la base. Est-ce que
25 votre uniforme et votre arme restaient à la base ou est-ce que vous les rameniez chez
26 vous ?

27 R. [12:19:58] À cette époque-là, je ne détenais pas une arme. Même le chef de corps
28 l'avait... avait interdit le port d'arme. Lorsque tu te permets de porter la tenue ou une

1 arme, les Séléka t'arrêtaient systématiquement. Ils disaient que nous... nous, on
2 continuait à percevoir le salaire, alors que c'était eux qui assuraient le travail. Donc,
3 le chef de corps a donné pour instruction que nous ne portions pas de tenue. Quand
4 nous arrivions à la base, on se présentait et c'était juste pour prouver que nous étions
5 encore en vie.

6 Q. [12:20:40] Merci, Monsieur le témoin.

7 Et du coup, il y a... vous aviez une arme qui restait à la base ou pas ?

8 R. [12:20:58] Non, quand nous avons accompagné Francis à Modale, il nous a
9 instruit de ne pas toucher d'armes. Nous avons tout déposé à la base pour que ceux
10 les... ceux qui devaient venir assurer le travail puissent utiliser. Il nous a aussi dit
11 que si on gardait les armements au devers de nous, cela devait nous pousser à
12 commettre des crimes dans le quartier.

13 Q. [12:21:32] Donc, est-ce que vous avez ramené votre arme à votre base, à l'époque ?

14 R. [12:21:41] Non, je n'ai pas ramené mon arme à la base. Les armes étaient restées à
15 Mobale. Certains d'entre nous avaient voulu brûler les armes, mais il a refusé. Donc,
16 les armes sont... sont restées dans le véhicule à Mobale.

17 Q. [12:22:08] Dans le véhicule de Francis, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:22:11] Oui. C'était resté dans le véhicule de Francis. Il était escorté par quatre
19 BJ-75 et un VX. Tous les BJ-75 étaient bâchés et contenaient beaucoup d'armes. Il
20 nous a interdit de toucher à ces armes et de tout abandonner dans les BJ-75. Il nous a
21 défendu... d'amener nos armes à la maison, comme nous avons refusé de traverser
22 la rivière.

23 Q. [12:22:48] Du coup, le véhicule avec ces armes, il a été abandonné ? Qu'est-ce qui
24 s'est passé ?

25 R. [12:23:03] Oui, nous avons abandonné les véhicules et les armes. Il y avait
26 beaucoup de types d'armes. Nous avons retrouvé cela au bord de la route... au bord
27 de la rivière. Et il nous a également demandé de... de déposer nos armes également à
28 ce niveau. Quand un lieutenant avait voulu brûler ces armes, il lui a défendu de le

1 faire.

2 Q. [12:23:38] Et donc, Francis — dites-moi si j'ai bien compris — a traversé la rivière
3 en laissant les armes là et en vous demandant de partir sans reprendre ces armes ;
4 c'est bien ça ?

5 R. [12:23:50] Oui, c'est cela. Quand il traversait, il nous a défendu de prendre les
6 armes et de rentrer avec ces armes au quartier. Il nous a dit, puisque nous avons
7 refusé de traverser, nous devons tout abandonner, tout... tout abandonner au niveau
8 de la rivière. Il nous a conseillés de changer nos tenues militaires, de nous... de
9 porter des tenues civiles et d'emprunter les chemins de brousse, par la brousse, pour
10 rentrer chez nous. Il a également indiqué que puisque les Séléka survolaient ou
11 pouvaient survoler avec des hélicoptères, s'ils... et s'ils pouvaient nous identifier, cela
12 pouvait nous porter préjudice. Et donc, nous sommes allés rencontrer un lieutenant
13 avec qui nous avons fait le chemin ensemble.

14 Q. [12:24:55] Merci, Monsieur le témoin.

15 Dans votre déclaration antérieure...

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:25:02] C'est l'onglet 1, l'onglet 2 pour la version
17 anglaise, CAR-OTP-2130-2342-R04, page 2348, c'est le paragraphe 25.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [12:25:23] Dans votre déclaration antérieure, donc, Monsieur le témoin, vous dites
20 que le jour de l'investiture du Président Djotodia, vers 7 heures, vous et votre voisin
21 étiez assis sur la terrasse de sa maison. Aujourd'hui, vous nous avez dit que vous
22 alliez à la base militaire pour 6 heures du matin et que vous la quittiez aux alentours
23 de 9 heures. Pourquoi n'étiez-vous pas au travail à 7 heures du matin ce jour-là ?

24 R. [12:26:02] À cette époque-là, comme je vous l'ai dit, la tension ou la situation
25 sécuritaire n'était pas bonne. Il y avait des militaires qui ont été enlevés, et c'est après
26 intervention du général Dolle-Waya que certains parmi eux ont été libérés,
27 précisément trois personnes, les quatre autres sont portés disparues. Pris de peur, et
28 puisque le (Expurgé), on était ensemble avec lui, il nous a interdit

1 de nous rendre à la base. Et donc, c'est à ce moment-là que j'ai arrêté d'aller à la base.

2 Q. [12:27:03] Merci, Monsieur le témoin.

3 Toujours dans votre déclaration antérieure, en plus du BIT-1, vous parlez du BIT-2,
4 du BIT-3 et du BIT-5. Je voudrais un petit peu revenir sur ces BIT et leur
5 fonctionnement en 2013, sous Djotodia.

6 Le BIT-2, est-ce que vous savez quel territoire il couvrait ?

7 R. [12:27:35] Lorsque le Président Djotodia a pris le pouvoir, je vous l'ai déjà dit, tous
8 les bataillons étaient regroupés à l'ENAM. On nous a, ensuite, affectés à MAMECA,
9 parce que, à côté de la base de MAMECA, il y avait les FOMAC. Et donc, le but était
10 que lorsque les militaires... si les militaires pouvaient courir le risque d'être attaqués
11 par les Séléka, ils pouvaient, dans ce cas, être défendus par les FOMAC. Et donc,
12 tous les bataillons étaient à l'ENAM. Les militaires ne se rendaient plus
13 fréquemment au travail. Les militaires qui continuaient à aller régulièrement au
14 travail, c'étaient ceux qui ont rejoint la Séléka. Nous qui avons refusé de rejoindre la
15 Séléka, nous étions chez nous, et on avait peur pour notre vie.

16 Q. [12:28:50] Est-ce que vous pouvez développer quel était le rôle de la FOMAC à
17 l'époque ?

18 R. [12:29:06] À cette époque-là, c'étaient des militaires congolais ; ce sont eux qui
19 étaient basés à MAMECA.

20 Q. [12:29:27] Quelle était leur fonction, quel était leur rôle, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:29:31] Ils étaient venus dans le cadre de la FOMAC, et donc, ils assuraient les
22 mêmes fonctions que les fonctions qu'exerce maintenant la MINUSCA. Il y avait
23 beaucoup des... des enlèvements à cette époque-là, et c'étaient les FOMAC du
24 contingent congolais qui allaient pour voir dans quelle mesure obtenir la libération
25 des personnes arrêtées.

26 Q. [12:30:12] Merci, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous savez qui était le supérieur hiérarchique du BIT-2 sous Djotodia ?

28 R. [12:30:30] Le chef de corps de BIT-2, je ne connais pas son nom. Je vous ai dit que,

1 moi, j'étais de la (Expurgé), on m'a balancé... reversé dans le BIT-2. Et je ne
2 connaissais pas... je ne connais toujours pas le nom des chefs de corps.

3 Q. [12:31:00] Merci, Monsieur le témoin.

4 Donc, vous ne connaissez que le chef de corps... d'aucun autre corps que le
5 (Expurgé) à l'époque ?

6 R. [12:31:11] Non, je ne connais pas les autres commandants de bataillon, parce que
7 je regagnais fraîchement le... le corps, le bataillon, donc je ne savais pas grand-chose.

8 Q. [12:31:28] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

9 Je vais vous poser quelques questions sur la... la discipline sous le Président Bozizé.

10 Je vais m'appuyer sur votre déclaration antérieure, Monsieur le témoin.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:31:45] Onglet 1, onglet 2 pour la version anglaise.

12 CAR-OTP-2130-2342-R04, page 2354, paragraphe 49.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:32:02] Vous dites, je vous cite, Monsieur le témoin : « Je connaissais la prison
15 du camp Roux depuis l'époque où je faisais partie de la (Expurgé) de

16 Bozizé. La prison servait à garder en détention les membres des FACA qui faisaient
17 l'objet de mesures disciplinaires. » Fin de citation.

18 Quel type d'infractions faisaient l'objet de... de mesures... de mesures disciplinaires
19 sous François Bozizé, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:32:39] Comme je vous l'ai dit, j'étais au palais. Et pour une absence de cinq
21 jours, j'avais été puni pendant 15... 15 jours. Donc, c'était 15 jours d'arrêt de rigueur,
22 et c'était dans cette prison. Donc, les 15 jours, c'était pour me donner le temps de... de
23 réflexion et pour ne pas que je puisse refaire une autre indiscipline.

24 Q. [12:33:45] Merci, Monsieur le témoin.

25 Quelles étaient les instances de décision qui décidaient de ces sanctions ?

26 Est-ce que vous avez compris ma question, Monsieur le témoin, ou vous voulez que
27 je vous la repose ?

28 R. [12:33:54] *(Intervention non interprétée)*

1 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:34:06] La cabine sango signale qu'il n'a pas
2 entendu la réponse du témoin.

3 Maintenant, la... message de la cabine sango : le témoin a répondu qu'il n'a pas
4 entendu la question.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:34:20]

6 Q. [12:34:21] Je vous repose la question, Monsieur le témoin.

7 Ces mesures disciplinaires, elles étaient décidées par qui ? C'était quoi, les instances
8 qui décidaient des sanctions ?

9 R. [12:34:34] Les mesures telles qu'évoquées, je vous l'ai dit, il y avait le chef de
10 corps, général Betibangui — à cette époque, il était commandant. Et c'est lorsque
11 j'étais dans la (Expurgé) au camp de Roux, c'est lui qui a dit au chef de corps que
12 je n'ai pas travaillé pour... je... j'étais absent pour une semaine et qu'il fallait me
13 mettre en arrêt de rigueur pour 15 jours. Et c'est 15 jours... c'est 15 jours après que j'ai
14 repris mon travail dans les rangs. Donc, mon commandant de compagnie m'a donné
15 cinq jours d'arrêt de rigueur, et le chef de corps 10 jours, un total de 15 jours
16 d'emprisonnement. Et, généralement, pour les officiers, la sanction, c'est 30 jours
17 d'arrêt de rigueur.

18 Q. [12:35:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 Je comprends qu'il n'y a donc pas de tribunal militaire, ce sont des décisions prises
20 par les responsables hiérarchiques ; c'est bien cela ?

21 R. [12:35:54] Oui, il n'y avait pas de... de tribunal, mais c'étaient des sanctions prises
22 par la hiérarchie pour imposer la discipline aux hommes de rang. Il fallait donc
23 demander la permission au chef hiérarchique avant toute action.

24 Q. [12:36:17] Merci, Monsieur le témoin.

25 Dans votre déclaration antérieure, vous mentionnez beaucoup de personnes dont
26 vous dites qu'elles faisaient partie des FACA. J'aimerais que l'on revienne dessus.

27 Monsieur le témoin, nous avons abordé, tout à l'heure, un communiqué radio du
28 chef d'état-major des armées, Dolle-Waya ; vous vous rappelez ?

1 R. [12:37:15] Oui, je me rappelle.

2 Q. [12:37:17] Au moment de ce communiqué, Monsieur le témoin, est-ce que vous
3 savez qui était Dolle-Waya ?

4 R. [12:37:28] Lorsque le Président Djotodia a pris le pouvoir, nous avons entendu son
5 discours à la radio, et il a nommé le général Dolle-Waya comme chef d'état-major.
6 Son adjoint était...

7 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:37:45] Le témoin n'a pas donné le nom de
8 l'adjoint.

9 R. [12:37:50] ... mais à cette époque, c'était Dolle-Waya le chef d'état-major. Il a
10 remplacé le chef d'état-major général Wandé qui était, celui-là, chef d'état-major à...
11 au temps du régime de Bozizé.

12 Q. [12:38:14] Merci, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que vous savez quand Dolle-Waya a rejoint l'armée centrafricaine ?

14 R. [12:38:33] Je ne sais pas. Je ne sais pas en quelle année il a rejoint l'armée
15 centrafricaine.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:38:41] Je souhaiterais faire afficher l'onglet 8, s'il
17 vous plaît. C'est un décret de 12 juin 2005. C'est le CAR-OTP-2131-0408-R01,
18 page 0512.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:39:27] Je vais vous le lire, Monsieur le témoin. Il s'agit d'un décret fait à
21 Bangui, le 12 juillet 2005, dans lequel il est dit que « le commandant Jean-Pierre
22 Dolle-Waya est au grade de lieutenant-colonel. » Est-ce que ça vous rafraîchit la
23 mémoire ?

24 R. [12:40:03] À cette époque, je n'avais pas encore rejoint l'armée.

25 Q. [12:40:09] Merci, Monsieur le témoin.

26 À votre connaissance, quelles étaient les fonctions de Dolle-Waya sous François
27 Bozizé ?

28 R. [12:40:25] Sous François Bozizé, de ce que je sais, il a combattu... Dolle-Waya a

1 combattu Babaladé et Bozizé a fait de lui général. Je me souviens qu'il y a eu une
2 cérémonie au palais.

3 Q. [12:40:49] Est-ce que vous vous rappelez à quelle époque c'était, Monsieur le
4 témoin ?

5 R. [12:41:02] Je ne me souviens plus de l'année. Je ne me souviens plus de l'année
6 (*répète le témoin*).

7 Q. [12:41:13] Notre transcrit n'indique pas qui il a combattu pour être nommé
8 général. Est-ce que vous pouvez le répéter, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

9 R. [12:41:23] Il s'agit de Babaladé et c'était dans la région de Ouandago.

10 Q. [12:41:40] Est-ce que vous savez de quoi il était général ? Combien d'hommes il
11 avait sous ses ordres ?

12 R. [12:42:00] Il commandait une unité mixte. On lui a remis des véhicules. Et en cela,
13 il avait été aidé par les escadrons.

14 Q. [12:42:21] Merci, Monsieur le témoin.

15 Lorsque François Bozizé quitte la Centrafrique, est-ce que vous savez si Dolle-Waya
16 garde ses fonctions dans l'armée ou s'il déserte à ce moment-là ?

17 R. [12:42:40] Lorsque François Bozizé quitte la Centrafrique, je ne sais rien du général
18 Dolle-Waya. Je sais seulement qu'il avait été nommé chef d'état-major. Il a fait un
19 communiqué à la radio et j'ai compris, donc, qu'il n'avait pas pris la fuite, qu'il était à
20 Bangui.

21 Q. [12:43:13] Merci, Monsieur le témoin.

22 Pardonnez-moi pour le désordre, je remonte un petit peu le temps. Vous avez dit
23 que — au transcrit 055 en français, lignes 18 et 19 — il s'agit de « Babaladé et c'était
24 dans la région de Ouandago » — fin de citation —, à propos de... d'un combat qui a
25 permis à ce que Dolle-Waya devienne général sous Bozizé. Pouvez-vous nous dire
26 qui est Babaladé ?

27 R. [12:43:58] Babaladé, c'est un mercenaire. Il venait, il était même reçu par le
28 Président au palais. Mais cela ne l'avait pas empêché de reprendre le maquis, de

1 commettre des exactions. Et le Président a donc instruit le général Dolle-Waya d'aller
2 le... le combattre. Mais de toutes les personnes qui ont combattu Babaladé, le général
3 Dolle-Waya a été le seul à porter le grade de général — le seul.

4 Q. [12:44:49] Merci, Monsieur le témoin.

5 Vous nous avez donc dit que Dolle-Waya est devenu chef d'état-major sous le
6 Président Djotodia. Est-ce que vous vous rappelez la date à laquelle il a été promu à
7 cette position ?

8 R. [12:45:16] C'était 2013, après la prise du pouvoir de Djotodia. Parce qu'il a pris le
9 pouvoir, une semaine après, il a nommé le général Dolle-Waya. Et j'ai donc appris à
10 la radio que le général Dolle-Waya a été fait chef d'état-major.

11 Q. [12:45:35] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Vous dites environ une semaine.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:45:42] Je souhaiterais qu'on montre notre
13 onglet 11, s'il vous plaît. C'est le CAR-OTP-2004-1446, page 1465. Il y a deux pages...
14 1464 — pardon — et 1465. D'abord la 1464, s'il vous plaît

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:46:30] Donc, il s'agit du décret, Monsieur le témoin, qui, en son article 1,
17 nomme Dolle-Waya chef d'état-major des armées.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:46:39] Et je souhaiterais maintenant que lui soit
19 montrée la page 1465, s'il vous plaît. Tout en bas.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:47:11] Et donc, ce décret, Monsieur le témoin, a été signé et fait à Bangui, le
22 17 avril 2013, par Michel Djotodia. Ça vous rafraîchit la mémoire ?

23 R. [12:47:30] De ce que je sais, il a été nommé le chef d'état-major. À cette époque, je
24 n'avais pas encore repris mes fonctions. J'étais encore à la maison, et donc, c'est ainsi
25 que j'ai appris qu'il a été nommé chef d'état-major.

26 Q. [12:47:56] Monsieur le témoin, sous la présidence de Djotodia toujours, savez-
27 vous ce que Dolle-Waya a fait lorsqu'il n'était plus chef d'état-major des armées ?

28 R. [12:48:18] Quand il n'était plus chef d'état-major, je ne... je n'ai aucune idée de ce

1 qu'il a fait par la suite. Et je ne connais pas aussi ses activités sous le règne de
2 transition. Très récemment, le Président Touadéra l'a promis... promu au rang de
3 général d'armée cinq étoiles. Il est devenu l'inspecteur des armées, actuellement.

4 Q. [12:49:05] Est-ce que c'est un poste élevé, à votre connaissance ?

5 R. [12:49:12] Oui, il est actuellement le général d'armée. Et donc, c'est lui qui précède
6 le général François Bozizé et... ou la deuxième personne à avoir ce grade.

7 Q. [12:49:48] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 Je souhaiterais vous montrer un... un élément pour vous rafraîchir la mémoire par
9 rapport aux fonctions de M. Dolle-Waya, sous Djotodia, lorsqu'il n'était plus chef
10 d'état-major.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:50:04] Il s'agit de l'onglet 94. C'est le CAR-OTP-
12 2004-1003, à la page 1042.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:50:58] Je vous lis ce qui est écrit, Monsieur le témoin. Il s'agit d'un décret du
15 20 septembre 2013. Et c'est l'article premier qui m'intéresse...

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:51:10] Il faut descendre un petit peu.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Merci beaucoup.

19 Q. [12:51:19]... où il est décrété que « le général de division, Jean-Pierre Dolle-Waya,
20 son matricule de bataillon de soutien et de service, est nommé conseiller spécial à la
21 Présidence de la République. » Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le
22 témoin ?

23 R. [12:51:51] Je n'en ai aucune idée.

24 Q. [12:51:54] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

25 Est-ce que vous savez quelle fonction Dolle-Waya a exercée sous la Présidence de
26 Catherine Samba-Panza ?

27 R. [12:52:07] Sous le régime Samba-Panza, je ne sais pas quelle fonction il exerçait.

28 Q. [12:52:25] Et vous, vous faisiez toujours partie de l'armée sous la Présidence de

1 M^{me} Samba-Panza, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:52:34] Oui, j'étais toujours dans l'armée, mais j'étais déployé pour prendre
3 service quelque part.

4 Q. [12:53:02] Où étiez-vous déployé en 2014, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:53:07] J'étais déployé à (Expurgé)

6 Q. [12:53:12] Que faisiez-vous là-bas, Monsieur le témoin ?

7 R. [12:53:21] C'était un détachement. J'ai passé, à (Expurgé), neuf mois.

8 Q. [12:53:37] Quel poste occupiez-vous, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:53:40] À l'époque, j'avais le grade de... de caporal, j'étais toujours un élément.

10 Q. [12:53:46] Au sein de quel bataillon, dans quelle unité étiez-vous à (Expurgé) à
11 cette époque, Monsieur le témoin, pendant ces neuf mois ?

12 R. [12:54:11] À l'époque, j'avais quitté BSS pour...J'avais quitté le (Expurgé) pour BSS.

13 Q. [12:54:32] Donc, c'est... J'en conclus que c'est dans le cadre du BSS que vous étiez à
14 (Expurgé), en 2014 ?

15 R. [12:54:39] Oui, j'étais à BSS. Et de BSS, j'ai été affecté à (Expurgé)

16 Q. [12:54:54] Merci, Monsieur le témoin.

17 Je voudrais vous présenter l'onglet 74... — pardon — l'onglet 94 de notre liste de
18 notifications.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:55:02] C'est le CAR-OTP-2004-1003, page 1042.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Je vous demande pardon, je suis confus. Je me suis trompé dans les CAR-OTP.

22 C'est l'onglet 13 que je veux vous montrer. Le CAR-OTP-2004-1180, page 1223.

23 Désolé.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:11] La dernière page, c'est la page 1229.

25 Pourriez-vous me préciser cela, s'il vous plaît ?

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:56:19] Désolé, Madame la greffière. Je
27 souhaiterais dans un premier temps montrer la 1223, et ensuite, la 1224. Mais
28 d'abord la 1223, s'il vous plaît.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Merci beaucoup.

3 Q. [12:56:58] Je vais vous donner connaissance de ce document, Monsieur le témoin.

4 Il s'agit d'un décret du 20 septembre 2013, où il est écrit — pardon — un décret du
5 28... — décidément — un décret du 28 février 2014. Voyez, même les juristes s'y
6 perdent avec les décrets.

7 Donc, décret du 28 février 2014, rapportant les dispositions des décrets de
8 nomination ou de confirmation de certains titulaires d'emplois de responsabilité
9 supérieure d'État à la Présidence de la République.

10 Donc, c'est un décret de la Présidence de la République, sous M^{me} Catherine Samba-
11 Panza.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:57:47] Madame la greffière, pourrait-on afficher la
13 page 1224, s'il vous plaît ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci, Madame la greffière.

16 Q. [12:58:25] Et donc, je vous donne connaissance. En 25, il est marqué que Jean-
17 Pierre Dolle-Waya est donc nommé conseiller spécial. Est-ce que ça vous rafraîchit la
18 mémoire sur les fonctions de M. Dolle-Waya sous Catherine Samba-Panza, Monsieur
19 le témoin ?

20 R. [12:58:43] Je n'en ai aucune idée.

21 Q. [12:58:53] Très bien, Monsieur le témoin.

22 Une dernière question sur M. Dolle-Waya.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:59:01] Madame la greffière, peut-on, s'il vous
24 plaît, afficher l'onglet 95 de notre liste de notifications ? C'est le CAR-D33-0014-0063.
25 C'est une pièce publique.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Merci, Madame la greffière.

28 Q. [12:59:44] Il s'agit donc, Monsieur le témoin, d'un article de... de presse en date du

1 14 novembre 2020, où il est dit que le général Dolle-Waya préside le grand rapport
2 des Forces de défense et de sécurité. Et plus loin, il est dit : « Le général de corps
3 d'armée, Jean-Pierre Dolle-Waya, chef d'état-major particulier du Président de la
4 République, a présidé, samedi 14 novembre 2020, le grand rapport des Forces de
5 défense et de sécurité.

6 Savez-vous ce que c'est que « le grand rapport des Forces de défense et de sécurité »,
7 Monsieur le témoin ?

8 R. [13:00:46] Je crois vous avoir dit qu'il a été nommé inspecteur des armées.
9 Inspecteur des armées, c'est lui qui est le supérieur de tous les officiers généraux.
10 Même le chef d'état-major n'a aucune influence sur lui.

11 Q. [13:01:15] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [13:01:19] Madame la Présidente, j'ai terminé ma série
13 de questions sur cette personne. Je pense en avoir pour une heure ou maximum la
14 session demain pour terminer avec M. le témoin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:32] C'est bien noté,
16 M^e Jacquemin. Merci beaucoup.

17 Monsieur le témoin, nous allons nous interrompre pour aujourd'hui... en tout cas
18 interrompre votre témoignage pour aujourd'hui. Nous nous retrouverons demain à
19 9 h 30 pour poursuivre votre contre-interrogatoire.

20 J'aimerais vous demander de ne parler de votre témoignage avec personne jusqu'à ce
21 que nous nous retrouvions demain, où nous nous retrouverons pour une heure,
22 comme le conseil l'a indiqué.

23 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique ?

24 *(Passage en audience publique à 13 h 02)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:02:34] Nous sommes en audience publique,
26 Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:42] Merci beaucoup.

28 Monsieur le témoin, je vais donc lever l'audience et demander à ce que vous reveniez

- 1 demain à 9 h 30 pour que l'on puisse poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M. L'HUISSIER : [13:02:45] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 13 h 02*)